

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FOUMBAN

18 NOV 2021

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES
DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP)
SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA
COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.**

FINANCEMENT : FEICOM

EXERCICE 2021

Table des matières

PIÈCES N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	12
PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	28
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	40
PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	57
PIÈCE N°6 : CADRE DES SOUS- DETAILS DES PRIX UNITAIRES	76
PIÈCE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	78
PIÈCE N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)	84
PIÈCE N°9 : MODELE DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION.....	91
PIÈCE N°10 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	109
PIÈCE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	112
PIÈCE N°12 : PIECES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS)	114
PIÈCE N°13 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITE DU FINANCEMENT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FOUMBAN

N° _____/021/L/C.FBAN/SG/STADU

Fouban, le _____

Lettre d'invitation à soumissionner

Référence : TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE
DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS LES
ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP
DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELÉN ; EM DE
NJILOUM DANS LA COMMUNE DE
FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
FOUMBAN**

AUX

ENTREPRISES CI-APRES :

- **ETS KAOUTAL**
- **ETS CROISSANT BLAN**
- **ETS CCA**

Messieurs,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.
2. Je vous invite dès lors, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.
3. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au service Technique de la Commune de Fouban sis derrière l'immeuble principal de la Mairie de Fouban contre une quittance de versement d'une somme non remboursable de _____ Francs CFA, payable à la Recette Municipale de la Commune de Fouban).
4. Votre soumission doit être accompagnée d'une caution de soumission de _____ FCFA établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et valable pendant trente (30) jours. Les offres seront remises au plus tard le _____. Les plis seront ouverts immédiatement en votre présence ou des représentants que vous aurez mandatés à l'ouverture des plis. La liste des banques agréées figure dans l'annexe du dossier de consultation.
5. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après : Madame le Maire de la Commune de Fouban Tel : 697 97 18 25 et dans un délai maximum de 15 jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, si vous soumettez ou non. Faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- FEICOM ;
- Présidents CIPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- Chrono/Archive

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FOUMBAN

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELÉN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.

FINANCEMENT : FEICOM

EXERCICE 2021



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE
CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE
FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN,
DEPARTEMENT DU NOUN.**

Objet de l'Appel d'Offres:

Le présent Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence concerne la réalisation des travaux de construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe en matériaux locaux dans les écoles publiques suivantes : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.

1. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent appel d'offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

2. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de quatre (04) mois.

Ce délai court à compter de la date de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

3. Allotissement

Les travaux sont répartis en un seul lot.

4. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des bâtiments et travaux publics

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	B E T	ADRESSES
1	- ETS KAOUTAL	
2	- ETS CROISSANT BLAN	
3	- ETS CCA	

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise à condition que le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre du groupement ressortent clairement dans l'accord de groupement.

5. Financement

Les travaux, objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont financés par le Budget 2021 du FEICOM.

6. Coût prévisionnel est de : 70 300 000 (soixante-dix million trois cent mille) francs CFA.

- Coût prévisionnel des écoles publiques est de : 22 650 000 x 2 = 45 300 000 (quarante-cinq million trois cent mille)
- Coût prévisionnel de l'école maternelle est de : 25 000 000 (vingt-cinq million)

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution dont le montant est de : 1 406 000 (un million quatre cent six mille) francs CFA.

Cette caution devra être établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu au Service Technique de la Commune de Fouban, Tél : 697 97 18 25 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **cent quatre mille six cent (140 600) FCFA** représentant les frais d'achat du dossier, payable à la **Recette Municipale de la Commune de Fouban**.

9. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir complet au Service Technique de la Commune de Fouban, Tél : 697 97 18 25 au plus tard le _____ à 12 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.

(A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

10. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier rang agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant **conforme à l'article 6** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des offres s'effectuera en un temps,

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le _____ à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Fouban, siégeant dans la salle N°02 du 2^{ème} de la Mairie de Fouban.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse des offres techniques et seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note minimale de 70 points sur 100 seront invités à y assister.

12. Critères d'évaluation

L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels selon le système binaire (oui ou non).

a. Critères éliminatoires

- b. Ne pas produire une déclaration sur l'honneur ;
- c. N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères de l'analyse des offres ;
- d. Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié ;
- e. Absence d'une pièce administrative et non transmise dans les 48 heures qui suivent la séance de dépouillement;
- f. Avoir un marché encore en cours d'exécution du fait de l'Entreprise ;
- g. Absence de caution de soumission ;
- h. Fausse déclaration et pièces falsifiées ;
- i. Production des exemplaires des offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;
- j. Certification des documents préalablement certifiés ;
- k. Avoir présenté un personnel fonctionnaire non mis en disponibilité

l. Critères essentiels (10 critères)

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- La présentation de l'offre (01 critère);
- l'expérience du soumissionnaire (01 critère) ;
- le personnel d'encadrement du cocontractant (01 critère) ;
- les moyens matériels mis à la disposition du projet (01 critère);
- la méthodologie d'exécution, le planning, le rapport de visite du site et propositions (01 critère);
- l'offre financière du cocontractant (02 critères).

NB. Voir grille d'évaluation dans les annexes du DAO

13. Attribution du marché

Le soumissionnaire présentant l'offre mieux disant sera déclarée attributaire.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus au Service Technique de la Commune de Fomban, Tél : 697 97 18 25.

16. Additif à l'appel d'offres

L'Autorité Contractante se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

Fomban, le 05 NOV 2021

Le Maire
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- PREFET/ NOUN
- ARMP POUR INSERTION AU JDM
- MINMAP/NOUN
- FEICOM/OUEST
- Président CIPM
- Affichage
- Chronos/Archives



REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FOUMBAN

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE
CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES :
EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE
FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.**

FINANCEMENT : FEICOM

EXERCICE 2021



**RESTRICTED NATIONAL TENDER NOTICE IN EMERGENCY PROCEDURE N°005/AONR/RG-
PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021 FOR THE REALIZATION OF THE LOCAL
MATERIALS CONSTRUCTION OF THREE BLOCKS OF TWO CLASSROOMS IN THE FOLLOWING
PRIMARY SCHOOLS (PS): PS OF FONTAIN II; SP OF NJIMELEN; SM OF NJILOUM IN THE COMMUNE
OF FOUMBAN, NOUN DEPARTMENT,**

1. Purpose of the National Invitation to tender

The Mayor of Fouban council, Contracting Authority, hereby launches an open national invitation to tender for the realization of the local materials construction of three blocks of two classrooms in the following public schools: **PS OF FONTAIN II; SP OF NJIMELEN; SM OF NJILOUM** IN THE COMMUNE OF FOUMBAN, NOUN DEPARTMENT

2. Description of works

Construction works for this tender file shall comprise activities included in the estimate task.

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided by the Project Owner for the execution of the works for this tender file shall be four (04) months.

This deadline takes effect from the date of notification of the service order to start works.

4. Batches

All the construction works constitute one follow:

Participation

Participation in this Offers is open to Cameroonian companies with expertise in the field of buildings and public works.

This invitation letter is addressed to candidates on the following shortlist:

N°	B E T	ADRESSES
1	- ETS KAOUTAL	
2	- ETS CROISSANT BLAN	
3	- ETS CCA	

5. Funding

Construction works within the frame work of this tender file are funded by the 2021 budgets of FEICOM and the Fouban Council.

6. Bid bonds

Each bidder shall enclose in his bid, a bid bond of 1 406 000 (one million four hundred six thousand)

This bid bond shall be issued by a first-ranking banking institution approved by the Ministry in charge of Finance as on the list presented in section 12 of this tender file. The bid bond shall remain valid, thirty days after the expiry date of the bid.

7. Acquisition of tender file

The Tender file in the French language may be obtained from the Foumban Municipality Technical Service, tel: 697 97 18 25 as from the date of publication of this notice upon presentation of a receipt of payment to the **Municipal Treasury of Foumban** of a non-refundable sum of **one hundred forty thousand six hundred (140, 600) CFA F.**

8. Submission of bids

Each bid drafted in English or French in 06 (six) copies including 01 original and 05 copies marked as such, should be deposited at Foumban town hall, no later than _____ at 12 o'clock local time in a sealed envelope. Beyond this time, no offers will be accepted. No regularly submitted bid may be modified or removed and must be marked:

**RESTRICTED NATIONAL TENDER NOTICE IN EMERGENCY PROCEDURE N°005/AONR/RG-
PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021 FOR THE REALIZATION OF THE LOCAL
MATERIALS CONSTRUCTION OF THREE BLOCKS OF TWO CLASSROOMS IN THE FOLLOWING PUBLIC
SCHOOLS (PS) : PS OF FONTAIN II ; SP OF NJIMELEN ; SM OF NJILOUM IN THE COMMUNE OF
FOUMBAN, NOUN DEPARTMENT,**

'To be opened only at the bid opening session'

9. Admissibility of bids

The administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than four (04) months at the time the bids are deposited or must have been produced after the signing of the tender notice.

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall not be received. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-ranking bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to the outright rejection of the bid without room for further appeal.

10. Opening of bids

The opening of bids shall take place in two phases. The first phase shall comprise the opening of Administrative and Technical documents. The financial bids shall be opened in the second phase.

Administrative documents and technical bids shall be opened on _____ at 13 O'clock, local time, by the Internal Commission for the Pass of Public Markets of the Commune of Foumban sitting in Room No. 02 of the 2nd City Hall of Foumban, in the presence of bidders or their authorized representatives with right proof of their mandate.

The opening of financial bids shall take place after the evaluation of Technical bids and only bidders that shall have a score greater than or equal to 70% shall be invited.

11. Evaluation criteria

Evaluation will be in accordance with the eliminatory criteria, then according to the criteria considered

essential in the binary system (yes or no).

a. **Eliminatory criteria**

- a. Do not file a statement on honor;
- b. Failing to meet at least 70% of the criteria for bid analysis;
- c. Omission in the financial offer of a quantified price;
- d. Absence of an administrative part and not transmitted within 48 hours;
- e. Having a market still running as a result of the Enterprise;
- f. No bid deposit ;
- g. False statement and falsified documents;
- h. Production of copies of offers in insufficient numbers (less than seven);
- i. Certification of previously certified documents;

- **Essential criteria (10 items)**

- General references of the company;(1 items)
- Attestation and report of site visit;(1 items)
- Attestation of financial capacity of the company; (1 items)
- Number and qualification of site personnel (1 items);
- Equipment of Company ;(1 items)
- Organization, methodology, and work schedule (2 items).

b. **Award of contract**

The contract shall be awarded to the lowest bidder.

c. **Validity of bids**

Bidders will remain committed to their bids for ninety (90) days from the deadline set for submission.

d. **Additional information**

Clarifications on any technical aspects of the tender file can be obtained at the the Foumban Municipality Technical Service, by calling the phone number: 697 97 18 25.

05 NOV 2021

Foumban, the _____

The Mayor
(Contracting Authority)

Copies to :

- PREFET/ NOUN
- ARMP POUR INSERTION AU JDM
- MINMAP/NOUN
- FEICOM/QUEST
- Président CIPM
- Affichage
- Chronos/Archives



REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FOUMBAN

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES
DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ECOLES PUBLIQUES (EP)
SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELLEN ; EM DE NJILOUM DANS LA
COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.**

FINANCEMENT : FEICOM

EXERCICE 2021

Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Sommaire

PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	12
A. GENERALITES	14
Article 1 : Portée de la soumission	14
Article 2 : Financement.....	14
Article 3 : Fraude et corruption.....	14
Article4 : Candidats admis à concourir	14
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	15
Article7 : Visite du site des travaux.....	16
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	16
Article8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	17
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	17
C. PREPARATION DES OFFRES.....	17
Article 11 : Frais de soumission	17
Article 12 : Langue de l'offre.....	17
Article 13 : Documents constituant l'offre	18
Article 14 : Montant de l'offre.....	19
Article 15 : Monnaiesdesoumissionetde règlement	19
Article 16 : Validité des offres.....	20
Article 17 : Caution de soumission	20
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	21
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	21
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	21
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	22
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres.....	22
Article 23 : Offres hors délai	22
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	22
Article 25 : Ouverture des plis et recours	23
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	23
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	24
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	24
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	24
Article 30 : Correction des erreurs.....	24
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	25
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	25
Article 33 : Préférenceaccordéeauxsoumissionnaires nationaux	26
Article 34 : Attribution	26
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure....	26
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	26
Article 37 : Publicationdesrésultatsd'attribution du marché et recours.....	26
Article 38 : Signature du marché	27
Article 39 : Cautionnement définitif.....	27

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux de construction de trois (03) blocs de deux (02) salles de classe en matériaux locaux dans les écoles publiques suivantes : **EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN**

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme 'les travaux'.

1.2. Les Soumissionnaires retenus, ou attributaires, doivent achever les travaux dans les délais indiqués dans le RPAO, lesquels courent, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de chaque Ordre de Service de commencer les travaux ou des délais fixés dans lesdits ordres de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget du FEICOM exercice 2021.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initier, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) Juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) Administrée selon les règles du droit commercial et ;
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées audits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iii. Les litiges en cours ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article7 : Visite des sites des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et leurs environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce N°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce N°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce N°9 Le Modèle de marché ;

Pièce N°10 Les formulaires et les modèles à utiliser

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Les Modèles des fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Le Modèle de lettre de soumission ;
- d. Le Modèle de caution de soumission ;
- e. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Le Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce N° 11 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

Pièce N° 12 Le rapport de synthèse de l'APD.

Pièce N° 13 Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'ouvrage

seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume1: Dossier administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéance prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite des sites le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RPAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux d'échange utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque d'échange ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).
- La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire
- À l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disant.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de

l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la

période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

En suite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait in justement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée

par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FOUMBAN

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 11 NOVEMBRE 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES
DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP)
SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELLEN ; EM DE NJILOUM DANS LA
COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.**

FINANCEMENT : FEICOM

EXERCICE 2021

Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Table des matières

- Article 1 - objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)
- Article 2 – consistance des travaux (RGAO 1.1)
- Article 3 – délai d'exécution (RGAO 1.2)
- Article 4 – financement (RGAO 2.1)
- Article 5– provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)
- Article 6 – visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)
- Article 7 – langue de l'offre (RGAO 12)
- Article 8– manœuvres frauduleuses et corruption (RGAO 3.1)
- Article 9 – conditions générales de participation (RGAO 4.2)
- Article 10– provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)
- Article 11 – visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)
- Article 12 – pièces constituant le dossier d'appel d'offres (RGAO 8.1)
- Article 10 – additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)
- Article 11 – modifications du document d'appel d'offres (RGAO 10)
- Article 12 – langue de l'offre (RGAO 12)
- Article 13 – présentation des offres (RGAO 13.1)
- Article 14– établissement du montant de l'offre (RGAO 14)
- Article 15– monnaie de compte et monnaie de paiement (RGAO 15)
- Article 16 – validité des offres (RGAO 16.1)
- Article 17 – caution de soumission (RGAO 17.1)
- Article 18 – remise des offres (RGAO 21.2)
- Article 19 – ouverture des plis (RGAO 25.1)
- Article 20 – vérification des offres (RGAO 27.2)
- Article 21 – conformité de l'offre (RGAO 28)
- Article 22 – évaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)
- Article 23 – attribution du marché (RGAO 34)
- Article 24 – signature du marché (RGAO 38)
- Article 26 – cautionnement définitif et retenue de garantie (RGAO 39)

Article 1 - Objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)

Le présent Appel d'Offres National Restreint a pour objet, la réalisation des travaux de construction de trois (03) blocs de deux salles de classe en matériaux locaux dans les écoles publiques (EP) suivantes : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.

Article 2 – Consistance des travaux (RGAO 1.1)

Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

Article 3 – Délai d'exécution (RGAO 1.2)

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de **quatre (04) mois pour chaque lot**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux et comprend les délais que l'Administration se réserve pour approuver la qualité des travaux exécutés.

Cependant, ce délai peut être prolongé, sous réserve que le titulaire du marché présente des motifs pertinents, qui permettent d'envisager une prolongation des délais d'exécution.

Article 4 – Financement (RGAO 2.1)

Les travaux sont financés par le Budget 2021 du FEICOM.

Article 5– Manœuvres frauduleuses et corruption (RGAO 3.1)

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption ont les suivantes: **l'entrepreneur déclare :**

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître de l'ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 6 – Conditions Générales de Participation (RGAO 4.2)

6.1 Mode de participation

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises et/ou à tout groupement d'entreprises de droit camerounais.

6.2. Consultation et retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu au Service Technique de la Commune de Fouban, Tél : 697 97 18 25, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **cent mille (100 000) FCFA** Représentant les frais d'achat du dossier, payable à la **Recette municipale de Fouban**.

Article 7– Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché sont réputés achetés sur le marché local ou extraits des carrières situées dans le voisinage du site d'utilisation. Le cas échéant, certains matériaux peuvent être importés à condition de respecter la réglementation.

Article 8 – Visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations

nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite, une déclaration sur l'honneur de ladite visite dûment signée par ses soins.

Article 9 – Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres (RGAO 8.1)

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents suivants :

1. L'avis d'Appel d'Offres (AAO)
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CPTP /normes + Devis Descriptif)
6. Le Cadre de sous-détail de Prix unitaires
7. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
8. Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
9. Les Formulaires et Modèles de pièces :
 - a. Le cadre du planning d'exécution;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c. Modèle de lettre de soumission;
 - d. Modèle de caution de soumission ;
 - e. Modèle de cautionnement définitif ;
 - f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
10. Le Modèle de marché
11. La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
12. Les pièces graphiques.

Article 10 – Additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)

10.1- Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit, à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre : **Monsieur le Chef Service Technique de la Commune de Fouban, tél : 697 97 18 25.**

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie des documents d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

10.2 – Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par l'Autorité Contractante en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du Dossier d'Appel d'Offres et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

Article 11 – Modifications du document d'Appel d'Offres (RGAO 10)

11.1 – L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissements doivent lui parvenir au moins une (01) semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe télex ou téléfax, à tous les candidats qui auront acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2 – Report des délais

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération de la modification due au fait de l'Administration, dans la préparation de leurs soumissions, l'Autorité Contractante peut reculer la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par correspondance directe ou par voie de presse.

Article 12 – Langue de l'offre (RGAO 12)

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Administration seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 – Présentation des offres (RGAO 13.1)

13.1 – L'enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en Six (06) exemplaires, ont un (01) original et six (05) copies, respectivement marqués comme tel. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une seule enveloppe extérieure portant la mention :

**« D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02)
SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP)
SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA
COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.»**

«FINANCEMENT FEICOM EXERCICE 2021»

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13.2 – Les enveloppes intérieures

L'unique enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures portant respectivement les mentions «Enveloppe A», «Enveloppe B», «Enveloppe C».

1°) l'Enveloppe «A» : DOSSIER ADMINISTRATIF

Elle contiendra :

Pièce N°	Désignation
A.1	La Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle joint en Annexe 8) timbrée, signée et datée, faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'entrepreneur.
A.2	L'Accord de groupement certifié par un notaire, le cas échéant
A.3	Une caution de soumission (suivant modèle joint en annexe 5) de montant : 1 406 000 (un million quatre cent six mille) francs CFA.
A.4	Une Attestation de domiciliation bancaire datant de moins de trois (03) mois
A.5	Une attestation de non redevance en original datant de moins de trois (03) mois
A.6	Une Attestation de soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) datant de moins de trois (03) mois, portant l'objet de l'Appel d'Offres
A.7	Attestation d'immatriculation timbrée.

Pièce N°	Désignation
A.8	Une Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres vaut la somme de cent quatre mille six cent (104 600) FCFA, non remboursable, payable à la recette municipale de Fouban.
A.9	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres.
A.10	Une Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP précisant les références de l'Appel d'Offres

N.B. : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A 3, A4, A9 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement (chef de file). Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en original et dater de moins de trois (03) mois : **Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Certificat d'imposition, Attestation de non faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO.**

2°) l'Enveloppe «B» : OFFRE TECHNIQUE

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation
B1	<p>Références de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des Références générales de l'entreprise. • Références spécifiques de l'entreprise dans le domaine des bâtiments au cours des dix (10) dernières années; joindre les premières et dernières pages des contrats et les PV de réception des ouvrages réalisés.
B2	<p>Qualité du personnel technique proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste et les CV du personnel de maîtrise du chantier ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous- préfet)) et leurs déclarations d'exclusivité et de disponibilité (modèle en annexe 10): <ul style="list-style-type: none"> – Un (01) Conducteur des Travaux, minimum Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou Génie Rural (Bac+3), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment ; ou un Technicien Supérieur du Génie Civil ou Génie Rural (Bac+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en bâtiment. – Un Chef Chantier, minimum Technicien Supérieur de Génie Civil, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en bâtiment; ou un technicien du génie Civil justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience en bâtiment. – Un responsable administratif et financier, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans en études topographiques;

Pièce N°	Désignation																		
B3	<p>Moyens logistiques affectés au projet</p> <p>La liste et les pièces justificatives (factures, cartes grises) du matériel et logistique nécessaires à l'exécution du projet (indiquer les propositions pour l'acquisition en propriété, leasing, location ou autre des équipements concernés) en temps voulu.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Moyens logistiques disponibles</th> <th>Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>1 pick-up de liaison</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>1 bétonnière de chantier</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>1 vibreur de chantier</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>1 dame sauteuse de chantier</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Petits matériels de chantiers</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Moyens logistiques disponibles	Quantité	1	1 pick-up de liaison	1	2	1 bétonnière de chantier	1	3	1 vibreur de chantier	1	4	1 dame sauteuse de chantier	1	5	Petits matériels de chantiers	1
	N°	Moyens logistiques disponibles	Quantité																
	1	1 pick-up de liaison	1																
	2	1 bétonnière de chantier	1																
	3	1 vibreur de chantier	1																
	4	1 dame sauteuse de chantier	1																
5	Petits matériels de chantiers	1																	
B4	<p>Méthodologie, planning et délai d'exécution des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de visite des sites avec illustrations photographiques y/c Attestation de visite des sites signée sur l'honneur par le soumissionnaire (Annexe 12) ; • Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux ; • Planning détaillé d'exécution des travaux incluant les délais d'exécution et le Programme d'approvisionnement en matériaux de construction. 																		
B5	<p>Sous-traitance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des sous-traitants éventuels ; • Nature et volume des travaux à sous-traiter. 																		
B6	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.																		
B7	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.																		

3°) l'Enveloppe «C» : OFFRE FINANCIERE

La troisième enveloppe intérieure portera la mention «Enveloppe C» et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

Pièce N°	Désignation
C1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint (Annexe 4), signée et datée
C2	Le cadre de Sous-détail des Prix Unitaires suivant le modèle joint (Pièce 6)
C3	Le Bordereau des Prix Unitaires en chiffres et en lettres, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 7)
C4	Le cadre du détail estimatif complété, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 8)

N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur (autre que le blanc) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
Les offres financières doivent être entièrement paraphées.

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en francs CFA en chiffres et en lettres et faire ressortir :

- le montant Hors Taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

Article 14– Etablissement du Montant de l'offre (RGAO 14)

Le présent Appel d'Offres National est passé à prix unitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble de ses prestations. Chaque offre devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir :

- le montant hors taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

Article 15– Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement (RGAO 15)

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le franc CFA.

Article 16 –Validité des offres (RGAO 16.1)

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt desdites offres.

Article 17 –Caution de soumission (RGAO 17.1)

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : 1 406 000 (un million quatre cent six mille) francs CFA.

Le cautionnement provisoire devra être constitué suivant le modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres (annexe 5) par une banque agréée au Cameroun à la date de remise des offres.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé au Cameroun.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée, après remise des plis aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues, sur leur demande. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Article 18 – Remise des Offres (RGAO 21.2)

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en Six exemplaires (un original et Cinq copies marqués comme tels) devra parvenir au Service Technique de la Commune de Foumban au plus tard le _____ à 12 heures, heure locale. Elle devra être déposée contre récépissé.

Aucune soumission régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée

Article 19 – Ouverture des plis (RGAO 25.1)

L'ouverture des plis sera effectuée en deux temps.

- i) L'ouverture des offres administratives et des offres techniques aura lieu le _____ à 13 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Foumban. Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.

Article 20 – Vérification des offres (RGAO 27.2)

SANS OBJET

Article 21 – Conformité de l'offre (RGAO 28)

Le soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres, sous peine de rejet.

Article 22 – Evaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)

Après l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de Foumban, les offres déclarées acceptables seront confiées à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur la base suivante :

22.1 – Evaluation des critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

N°	CRITERES	OUI	NON
1	Présence dans l'offre administrative de tous les documents prévus dans le RPAO		
2	Absence de documents falsifiés dans le dossier de soumission		
3	Absence d'un (01) Conducteur des Travaux, Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou Génie Rural (Bac+3) avec trois (03) ans d'expérience ou technicien supérieur de génie civil ou Génie rural avec 05 années d'expérience minimale		
4	Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères		

17.2 – Evaluation suivant les critères essentiels

Elle concerne uniquement les offres ayant satisfaits à tous les critères éliminatoires ci-dessus.

La grille d'évaluation est la suivante :

N°CRITERE	CRITERES D'EVALUATION	OUI	NON
I- Références de l'Entreprise			
1	Montant cumulé de l'ensemble des contrats de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années, supérieur à 50 000 000 FCFA ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions.		
II- Personnel			
2	Conducteur des Travaux Désignation par le soumissionnaire d'un Conducteur des Travaux, Ingénieur de Génie Civil ou Génie Rural (Bac+3) ou équivalent justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment; ou Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie Rural (Bac+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en bâtiment; avec CV signé, copie légalisée du diplôme d'Ingénieur et déclaration d'exclusivité et de disponibilité.		
2.1	<i>Copie légalisée du diplôme d'Ingénieur de Génie Civil (ITGC) (Bac+3) ou du diplôme de technicien supérieur de GC</i>		
2.2	<i>Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment pour l'ingénieur ou 05 ans pour le technicien supérieur.</i>		
2.3	<i>CV signé et daté</i>		
2.4	<i>Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée</i>		
3	Chef chantier Présentation par le soumissionnaire d'un (01) Chef de chantier, Technicien Supérieur de Génie Civil (TSGC) ou du Génie Rural ou un technicien du génie Civil (TGC) ou du Génie Rural ou équivalent, justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience avec CV signés, copies légalisées des diplômes de Technicien Supérieur et déclarations d'exclusivité et de disponibilité.		
3.1	<i>Copie légalisée du diplôme</i>		

3.2	Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en bâtiment pour le TSGC ou 10 ans pour le TGC		
3.3	CV signé et daté		
3.4	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		
4	Responsable Administratif et Financier (BAC) Désignation par le soumissionnaire d'un topographe, Technicien de topographie ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans en études et réalisations topographiques, avec CV signé, copie légalisée du diplôme et déclaration d'exclusivité et de disponibilité		
4.1	Copie légalisée du diplôme		
4.2	Expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans dans le domaine		
4.3	CV signé et daté		
4.4	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée		
III- Matériel de l'Entreprise			
5	Matériel (cartes grises, certificats de vente, ou tout autre document certifiant de la disponibilité du matériel, légalisé par l'autorité compétente. Le soumissionnaire doit disposer du matériel ci-après		
5.1	1 pick-up de liaison		
5.2	1 bétonnière de chantier		
5.3	1 vibreur de chantier		
5.4	1 dame sauteuse de chantier		
5.5	Petits matériels de chantiers		
IV- Visite de site, organisation, méthodologie, et planning d'exécution des prestations			
6	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite des sites		
7	Présence d'un rapport de visite des sites		
8	Présence d'une méthodologie d'exécution cohérente des travaux et d'un planning d'exécution des travaux cohérent		
08.1	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers		
08.2	Prise en compte de la protection de l'environnement		
08.3	Mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier		
08.4	Existence d'une coordination du chantier (organigramme de chantier)		
08.5	Planning conforme au délai proposé		
	TOTAL		SUR 26

N.B : Seuls les soumissionnaires répondant au moins à 19 sous-critères seront retenus pour la suite de la compétition.

22.3 – Evaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière. Celle-ci consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la Commission interne de Passation des Marchés. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

Article 23 – Attribution du Marché (RGAO 34)

23.1 – Mode d'attribution

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à sept (07) des dix (10) critères essentiels retenus à l'article 22.2 ci-dessus et une offre financière évaluée la moins-disante.

23.2 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

23.3 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

Article 24 – Signature du Marché (RGAO 38)

24.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés compétente, pour adoption. L'attributaire dispose à cet effet d'un délai de **trois (03) jours** calendaires pour la souscription du marché aux étapes d'examen par les commissions compétentes ou de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.

24.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la souscription par l'attributaire.

24.3. Après publication des résultats, L'attributaire dispose à cet effet d'un délai de **trois (03) jours** calendaires pour la souscription du marché. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.

Article 25 – Validité et entrée en vigueur du Marché (RGAO 38)

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 26 – Cautionnement définitif et retenue de garantie (RGAO 39)

26.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (03 %) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

26.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant de ce décompte.

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FOUMBAN

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES
DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP)
SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELLEN ; EM DE NJILOUM DANS LA
COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.**

FINANCEMENT : FEICOM

EXERCICE 2021

**Pièce N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

CHAPITRE I : GENERALITES.....43

Article 1 : Objet du marché.....43

Chapitre I : Généralités

.....

Article 1	: Objet du marché.....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché.....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables.....
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....
Article 6	: Textes généraux applicables.....
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés).....
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8).....
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....

Chapitre II : Clauses Financières .

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....

..

Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
Article 13	: Lieu et mode de paiement.....
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20).....
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....
Article 20	: Avances (CCAG Article 28).....
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés).....
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34).....
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37).....

Chapitre III : Exécution des Travaux.....

- Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).....
- Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....
- Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....
- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46).....
- Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété).....
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....
- Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54).....
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60).....

Chapitre IV : De la réception.....

...

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67).....
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70).....
- Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72).....

Chapitre V : Dispositions diverses.....

.....

- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74).....
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75).....
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79).....
- Article 48 : Edition et diffusion du présent marché.....
- Article 49 : Transmission des documents

Article 50 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction de cinq (05) blocs de deux (02) salles de classe en matériaux locaux dans les écoles publiques (EP) suivantes : EP DE NJIMELEN ; EP DE KOUNDOUM ; EP DE KOUFPAPCHE ; EP DE MACHIMBAIN ET EP DE MARRON DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National restreint en procédure d'urgence N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021. Dans le cadre de cet Appel d'offres, l'entreprise _____ est attributaire.

Article 3 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Fouban ;
- L'Autorité Contractante est le Maire de la commune de Fouban ;
- Le Chef de service du Marché est le Chef Service Technique de la Commune de Fouban ;
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental de l'Habitat et du Développement Urbain du Noun;
- Le Maître d'œuvre ; le Chef Service des Operations Urbain et du Développement social Urbaine du MINHDU/NOUN à Fouban – **rapporteur** ;
- Le Bailleur de fonds est le FEICOM ;
- La Commission compétente est la Commission Interne de Passation de la commune.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité, en cas de contradiction entre elles :

1. Le marché;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) ;
3. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Devis Descriptif des Travaux (DDT);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le programme /Calendrier /Projet d'exécution ;
7. Les pièces graphiques (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
8. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;

9. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
3. la loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des Finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
4. le Code minier ;
5. les textes régissant les corps de métier ;
6. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
8. le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
9. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
10. la circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités Publiques pour l'Exercice 2021;
11. les DTU pour les travaux de bâtiment ;
12. les normes en vigueur ;
13. la lettre d'accord de financement de référence 18N°/6663/L/FEICOM/DG/DIPDL/SDIFP/CSIF du 01^{er} novembre 2018 ;
14. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7: Communication

Toutes les correspondances et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire :

Les correspondances seront adressées à la société [à renseigner]

b) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Madame le Maire de la Commune de Foumban (Autorité Contractante): avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux, est signé par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant **avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.**

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché **seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.** Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront

directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au **Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.**

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au cocontractant **avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service de marché et à l'Ingénieur.**

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant **avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le présent marché comporte une tranche unique.

Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de travaux de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 du présent marché.

10.2 En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un autre de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de sept (7) jours pour notifier son avis par écrit à l'Ingénieur. L'ingénieur disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son avis au Cocontractant avec copie au Chef de service et au Maître d'Œuvre. Passé ces délais, les listes seront considérées comme approuvées.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant du marché. Il est constitué et remis au chef service du marché dans un délai de 20 jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant TTC du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égale montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances.

La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux sur main levée délivrée par le Maître d'ouvrage, sur demande écrite du Co-contractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage (Sans objet)

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-après, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFAT ou Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA: _____ (____) francs CFA

Le montant du présent marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du contrat.

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA soit _____ (____) FRANCS CFA, par crédit au compte n°[à renseigner]

Article 14 : Variation des prix

- 14.1 Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.
- 14.2 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.
- 14.3 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires.

Article 16 : Avance démarrage (sans objet)

Article 17 : Formule d'actualisation des prix

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

Article 18 : Règlement des Travaux

18.1 Constatation des travaux exécutés

Le Co-contractant sera rémunéré par décompte provisoire établi à la fin de chaque mois calendaire, à partir du démarrage des travaux, en appliquant les prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et prises en attachement, contradictoirement avec le Maître d'Œuvre d'exécution.

Les prestations mal réalisées et des ouvrages non-fonctionnels ne feront pas l'objet de paiement.

Le montant de chaque décompte sera la somme du montant des travaux, fournitures et approvisionnement qui seront réglés suivant métrés des quantités réellement exécutées, dans les conditions d'application des prix du bordereau.

Sont déduites de ce total, un montant de 10% au titre de la retenue de garantie, le cas échéant un montant à déterminer au titre de la récupération de l'avance de démarrage perçue et les sommes déjà versées au titre des décomptes précédents. Le décompte mensuel correspondant sera vérifié par l'Ingénieur et liquidé par le Chef de Service. Le Co-contractant devra par ailleurs joindre une facture établie en sept (07) exemplaires pour les travaux réellement exécutés dont l'original est timbré, et accompagné d'un procès-verbal de réception technique partielle, provisoire ou définitive des travaux.

La retenue de garantie sera restituée au Co-contractant un (1) an après la date de réception provisoire de l'ouvrage par le FEICOM.

18.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du FEICOM.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2,2 et/ou - (5.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur
- 1,1% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- 5.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun (Autorité Contractante) pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le Trésor Public dans un délai maximum de 60 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

18.3 Mode de paiement

La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa de l'Ingénieur du Marché. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Les travaux dans le cadre du présent marché seront réglés par le Directeur Général d FEICOM. Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- 08 exemplaires du décompte y compris attachements ;
- 01 exemplaire du projet d'exécution (pour le premier paiement) ;
- Le cautionnement définitif ;
- L'Assurance responsabilité chef d'entreprise ;
- L'Assurance Tous Risques Chantier ;
- Le rapport d'exécution des travaux signé du Maître d'œuvre du marché et visé du chef de service des Concours Financiers et du développement local de l'Ouest ;
- Les photographies du chantier au moment de la réception ;
- Le procès-verbal de réception signé de tous les membres de la commission de réception ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois signés des Administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités spécifiques

23.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Le mandatement du représentant du cocontractant : un vingt millièmes (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Domicile du cocontractant : un vingt millièmes (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Remise tardive de la photocopie du cautionnement définitif à l'Autorité Contractante : un dix millièmes (1/0000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Remise tardive des assurances à l'Autorité Contractante : un dix millièmes (1/0000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Remise tardive du projet d'exécution à l'Autorité Contractante pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : un dix millièmes (1/0000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Non remplissage du journal du chantier constaté lors des visites : un dix millièmes (1/10000^{ème}) du montant TTC du marché de base par visite ;

Retrait tardive d'un ordre de service : (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;

Absence du journal du chantier lors des visites : (1/10000^{ème}) du montant TTC du marché de base par visite ;

NB : En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités spécifiques est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant. Au-delà de dix pour cent (10%), le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier son contrat.

Article 21 : Décompte final

21.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Maître d'ouvrage dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

21.3. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général définitif est soumise au visa préalable du MINMAP/NOUN, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des Sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévus par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Nantissement

- En vue de l'application du régime de nantissement institué par le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :
- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Maire de la Commune de Fouban ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Directeur Général du FEICOM ;
- Le service chargé des paiements est l'Agent Comptable du FEICOM.

Article 25 : Timbre et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Co-contractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 26: Description des travaux

Les travaux sont décrits au CCTP et définis par les plans visés au CCAP. Ces plans, métrés et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur après avis du maître d'œuvre ; cette approbation ne diminue en rien la responsabilité du Co-contractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

Article 27: Délai d'exécution du marché

24.1 Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de 10 mois.

24.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 28 : Rôles et responsabilités du cocontractant

28.1 Le Co-contractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

28.2 Le Co-contractant devra soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Il devra tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur à chaque début du mois.

28.3 Le Co-contractant est responsable :

(a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Œuvre;

(b) de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages; et

(c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

28.4. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement; dans le redimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, Le Co-contractant doit, si le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d'Ouvrage.

28.5. La vérification de tout tracé ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur ne dégage en aucune façon Le Co-contractant de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; Le Co-contractant doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

Article 29 : Pièces à fournir par le Co-contractant

Plans – notes de calculs :

Le Co-contractant établira à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, qu'il s'agisse des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par le Co-contractant ou qu'il s'agisse d'ouvrages non prévus dont la réalisation devrait être envisagée.

Programme / projet d'exécution :

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de démarrage des travaux, le Co-contractant soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution de l'ensemble des travaux en cinq (5) exemplaires.

Ce programme comportera les documents suivants :

a) une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande du Maître d'œuvre.

b) un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :

- les tâches à accomplir par section de travaux ; pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution ; celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte ;

- les délais de commande et d'approvisionnement ; la fourniture, 30 jours avant la mise en œuvre, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.

c) une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...)

L'amenée et la mise en état opérationnel de chaque unité fonctionnelle du matériel seront considérées comme deux tâches élémentaires.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception, avec soit la mention d'approbation, soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Co-contractant disposera alors de dix (10) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Co-contractant.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux que le Co-contractant est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires au chef service du marché.

Article 30 : Signalisation de chantier

1. Le Co-contractant devra se conformer rigoureusement aux instructions du Maître d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge du Co-contractant. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

2. Fabrication et installation d'un panneau de chantier ; le panneau en bois sera fixé sur les poteaux en bois et posé à 1,50m par rapport au sol. Les écrits suivants y seront portés.

Article 31: Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu à la disposition de l'Ingénieur ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour :

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essai, attachements) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents ou détail de toutes natures présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux.

Le Co-contractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé quotidiennement et contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Co-contractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Co-contractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

Article 32 : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'œuvre. La présence du Co-contractant ou de son représentant à ces réunions est obligatoire.

Des réunions périodiques seront tenues en présence de l'Ingénieur ou son représentant.

Ces réunions feront l'objet de procès-verbaux dans le journal de chantier. Le Co-contractant ou son représentant

devront, au début de la réunion, informer l'Ingénieur de l'état d'avancement des travaux et des difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Le Maître d'œuvre, le cas échéant assurera le secrétariat de ces réunions.

Article 33 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile

33.1 Avant tout commencement d'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de la Commune de Foumban et du Co-contractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;
- Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant aux constructeurs selon les articles 1382, 1383, 1384 du Code civil, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux propriétaires ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Le Co-contractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Le Co-contractant sera tenu de fournir sur demande du Maître d'Ouvrage les pièces justificatives du paiement régulier des primes d'assurance et de la continuité de l'assurance globale de chantier pendant toute la période de construction, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

33.2 Dans les trente(30) jours précédant la réception provisoire, le Co-contractant devra contracter une assurance couvrant les mêmes risques que l'assurance globale de chantier, mais s'appliquant à la durée contractuelle d'entretien, comprise entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux.

En résumé, l'Entrepreneur devra contracter des assurances:

- Tout risque chantier
- Responsabilité civile envers les tiers

Ces assurances devront couvrir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Entrepreneur pouvant être encourues en raison des dommages causés à autrui, y compris au Maître d'Ouvrage aussi longtemps que ses responsabilités pouvant être recherchées, même après avoir quitté les lieux.

Article 34 : Consistance des travaux

Les travaux et les travaux objet du présent marché sont définis dans le cadre du devis estimatif des travaux et dans le CCTP.

Article 35 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 36 : Sous-traitance

Après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant pourra confier aux sous-traitants, cités dans la soumission, l'exécution des travaux y précisés. Cette autorisation n'affranchira le Co-contractant d'aucune de ses

obligations contractuelles. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser le (ou les) sous-traitant (s) proposé(s).

Les éventuels sous-traitants ne pourront obtenir directement du Maître d'Ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services dont ils auront l'exécution. Les sous-traitants bénéficieront des mêmes conditions fiscales et douanières que le Co-contractant. La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION

Article 37 : Commission de réception

La Commission de réception en présence du Co-contractant invité, est composée ainsi qu'il suit:

1. Le Maître d'ouvrage ou son représentant – **Président** ;
2. Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant ; **Membre**
3. Le Chef de Service du Marché ; le Chef Service Technique de la Commune de Foumban – **Membre** ;
4. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du NOUN ou son Représentant, **Observateur** ;
5. L'Ingénieur du marché ; le Délégué Départemental de l'Habitat et du Développement Urbain du Noun – **Membre** ;
6. Le Chef de Service du Suivi et du Contrôle des investissements du FEICOM Ouest - **Membre**
7. Le Maître d'œuvre ; le Chef Service des Operations Urbain et du Développement social Urbaine du MINHDU/NOUN à Foumban – **rapporteur** ;
8. Le Comptables-Matières de la Commune de Foumban, **Membre** ;
9. DD/MINDEVEL/NOUN
10. L'Entrepreneur– **Observateur**.

Article 37.1 Réception provisoire

La Commission de réception du marché procédera, en présence de l'entrepreneur et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux.

Une réception définitive de l'ouvrage sera effectuée un an après la signature du PV de la réception provisoire.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par le Maître d'œuvre et signé par les membres de la Commission de réception présents et le Co-contractant.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

A l'issue de la réception provisoire, le Co-contractant doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritiques et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement.

Le Co-contractant est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

Dans un délai de 30 jours après la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les plans de recollement des différents ouvrages comprenant notamment : les fondations, les toitures, les VRD etc.

37.1.1: Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (1) an, à compter de la date de réception provisoire (la dernière réception provisoire, s'il y a lieu) des travaux.

37.1.2 : Entretien pendant le délai de garantie

Pendant ce délai de garantie, le Co-contractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses.

Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.

Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, le Co-contractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, L'Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Co-contractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le Co-contractant sur présentation d'un mémoire certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Co-contractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme du marché.

Article 37.2 Réception définitive

37.2.1 Modalité de la réception définitive

Sur la demande du Co-contractant la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux. Toutefois, le maître d'œuvre n'est pas tenu d'y assister.

37.2.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Co-contractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres, le Co-contractant compris.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché

38 .1 : Entrée en Vigueur du Marché

Le présent Marché entrera en vigueur à la date ("Date d'entrée en vigueur") de la notification faite par le Maître d'Ouvrage au Prestataire de commencer à fournir les Prestations.

38.2 : Résiliation du Marché par Défaut d'entrée en Vigueur

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur.

38.3 : Commencement des Travaux

Le Prestataire commencera l'exécution de ses travaux à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'ordre de service de démarrer les prestations.

38.4 : Achèvement du Marché

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de l'Article 39 ci-après, le présent Marché prendra fin à l'issue de la période prévue par le contrat à compter de la date l'ordre de service de démarrer les prestations.

38.5 : Marché Formant un Tout

Le présent Marché contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenue dans le présent Marché.

Article 39 : Suspension des paiements

Le Maître d'Ouvrage peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements au Prestataire si ces derniers n'ont pas respecté leurs obligations contractuelles, y compris les obligations relatives à l'exécution des Prestations, étant entendu que ladite notification de suspension devra (i) indiquer la nature de ce manquement, et (ii) demander au prestataire de remédier à ce manquement dans un délai qui ne saurait dépasser trente (30) jours après la date de réception par le prestataire de ladite notification de suspension.

Article 40 : Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris aux modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation de l'autorité contractante et du FEICOM. Cependant chaque Partie devra accorder toute l'attention nécessaire aux propositions d'avenants soumises par l'autre Partie.

Article 41 : Manœuvres frauduleuses et corruption

Le Co-contractant déclare en signant le présent marché:

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 42 : Cas de force majeure

42.1 En cas force majeure, le Co-contractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

42.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Co-contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

42.3 En cas de force majeure, le Co-contractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

42.4. Dans le cas où le Co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 43 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

L'Autorité Contractante et le Prestataire fera tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, l'Autorité Contractante et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal camerounais compétent.

Article 44: Droit Applicable

Le Contrat est soumis au Droit camerounais.

Article 45 : Normes environnementales et sociales

Le Consultant s'engage à :

- respecter et faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social proposé dans son programme des travaux.

Article 46: Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Co-contractant et fournis au Maitre d'Ouvrage pour diffusion.

Article 47 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant par ce dernier.

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FOUMBAN

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES
DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP)
SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA
COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.**

FINANCEMENT : FEICOM

EXERCICE 2021

Pièce N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.

COMMUNE DE FOUMBAN

Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS	61
ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT	61
ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX	61
ARTICLE 3 – BASES DE CALCUL	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 4 A- LES PANNEAUX DE CHANTIER	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 4 B - JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 5 - PROGRAMMES DE TRAVAUX	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 6 - PLANS DE RECOLEMENT	Erreur ! Signet non défini.
PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 7 - REMBLAIS COURANTS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 8 - MATERIAUX POUR REMBLAIS DE SUBSTITUTION EN ZONE MARECAGEUSE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 9- MATERIAUX POUR MORTIER, BÉTON ET BÉTON ARME.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 10 - MOELLONS (PM).....	Erreur ! Signet non défini.
PARTIE III – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CHAPITRE I : TRAVAUX PRELIMINAIRES	Erreur ! Signet non défini.
Article 11 - TRAVAUX PRELIMINAIRES	Erreur ! Signet non défini.
11.2 - PLATE-FORME.....	Erreur ! Signet non défini.
11.3. INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 12 - IMPLANTATION DES BATIMENTS	Erreur ! Signet non défini.
Article 13 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX	Erreur ! Signet non défini.
Article 14 - EMPLOI D'EXPLOSIFS	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE II : LES FONDATIONS.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 15 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE	Erreur ! Signet non défini.
Article 16 - ESSAIS ET ANALYSES	Erreur ! Signet non défini.
Article 17 - MISE EN ŒUVRE DES FOUILLES POUR FONDATIONS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE18 -CONDITIONS TECHNIQUES IMPREVUES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE19 -MODALITES DE CONCEPTION ET DE CALCUL.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 20 - REMBLAI.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 21 - RECEPTION DE FERRAILLAGES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 22 - MISE EN ŒUVRE DES BÉTONS	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE III : BÉTON ARME EN ELEVATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Article 23 - BÉTON ARME EN ELEVATION	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 24 -AGGLOMERES PLEINS ET CREUX	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 25 – CLAUSTRAS(PM)	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 26 - ESSAIS DE RESISTANCE.....	Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 27 - MUR COTE 0,20 m.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 28 - MUR COTE 0,15 m.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 29 – BLOC DE TERRE COMPRIME STABILISE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 30 - TROUS - SCHELEMENTS - CALFEUTREMENTS - RACCORDS	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE V : CHARPENTE ET COUVERTURE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 31: CARACTERISTIQUES DES BOIS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 32 - PROTECTION DES BOIS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 33 - ASSEMBLAGES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 34 - PLATINES DE FIXATION DE PANNES SUR MACONNERIE.....	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE VI : ENDUITS – CHAPES ETDIVERS GROS OEUVRE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 35 - ENDUITS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 36. - CHAPES RAPPORTEES(PM).....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 37 - APPUIS DE FENETRES.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 38 - POSE ET SCHELEMENT DES PRECADRES DE MENUISERIE BOIS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 39 : ENDUITS INTERIEURS FROTASSES(PM).....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 40 : ENDUIT EXTERIEUR	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 41 : SURÉLEVATION SOL DES PLACARDS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 42 - SOLIVAGE :	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 43- HABILLAGE :	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE44 - LIMITE DE TOLERANCES.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 45- ETAT DE FINITIONDU FAUX PLAFOND	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE VIII : REVETEMENTS SCHELLES : SOLS ET MURS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 46 - DALLES MOSAÏQUES ANTI-DERAPANT(PM).....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 47 - GRES CERAME	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 48 - PLINTHE DROITE EN GRES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 49 - PLINTHES CREMAILLERES EN GRES(PM)	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 50 - FAÏENCE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 51 - PAVES AUTOBLOQUANT	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 52 - MISE EN ŒUVRE DES CARREAUX.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 53 - REVETEMENT DE SOL EN DALLES MOSAIQUES ANTI-DERAPANT(PM)	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 54 - REVETEMENT EN AUTO-BLOQUANT	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 55 - REVETEMENT DE SOL EN GRÉS CÉRAMÉ	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 56 - PLINTHES DROITES EN GRÉS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 57 - PLINTHES CREMAILLERES EN GRÉS(PM).....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 58 - REVÊTEMENT DES MARCHES, CONTREMARCHES EN GRÉS.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 59 - REVÊTEMENT MURAL ET SUR PAILLASSE EN FAIENCE	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE IX : LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 60 - DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 61 - QUALITE DES BOIS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 62 - QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES(PM).....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE63 - PRESERVATION DES BOIS.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE64 - PROTECTION DES BOIS CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE65 - POSE DES OUVRAGES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE67 - CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX SERRURES.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE68- DOSSIER PLANS.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE69 - GARANTIE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE70 - PRESCRIPTIONS COMMUNES CONCERNANT LES PORTES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE71- COLLES.....	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE 10 : MENUISERIE ALUMINIUM & METALLIQUE.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE72 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX DE MENUISERIE ALUMINIUM &.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE73 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX METAUX.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE74 - CONSISTANCE DES TRAVAUX D'ELECTRICITE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE75 – CANALISATIONS PRINCIPALES.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE76 - CANALISATIONS SECONDAIRES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE77 - QUALITE DU MATERIEL POUR L'ELECTRICITE.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE78 - REGIME DU NEUTRE	Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE79 - MISE A LA TERRE.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE80 ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE81 - CANALISATIONS SECONDAIRES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE82 -RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE83 - ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE84 BILAN DE PUISSANCE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE85 -TABLEAU PRINCIPAL(TP) OU TABLEAU DIVISIONNAIRE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE86 - ECLAIRAGE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE87 APPAREILLAGE(PM)	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE89 - CHAUFFEEAUELECTRIQUE(PM)	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE XII : PLOMBERIE.....	Erreur ! Signet non défini.
GENERALITES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE90 RESEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE91 RESEAU D'EVACUATION EU / EV	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE92 APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE.....	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE XIII : PEINTURE - VITRERIE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE93 - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUXDE PEINTURE.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 94 - SUBJECTILES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 95 - MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 96 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 97 - MODE DE METRE.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 99 : MISE EN ŒUVRE DE L'ETANCHEITE.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 100 : - ESSAIS ET RECEPTIONS	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE XV : VRD	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 102 - RESEAU D'EVACUTION DES EAUX PLUVIALES.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 103 - RESEAU D'EVACUATION EAUX USEES / EAUX VANNES.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 104 - FOSSES SEPTIQUES ET PUISARDS.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 105 -RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 106 : VOIRIES	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE XVI : TRAVAUX EN HIMO	Erreur ! Signet non défini.
PARTIE 4 : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CONDITIONS GENERALES D'EVALUATION	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 107 - CONSISTANCE DES PRIX.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 108 - DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX.....	Erreur ! Signet non défini.

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution de la réalisation des travaux de construction de cinq (05) blocs de deux (02) salles de classe en matériaux locaux dans les écoles publiques (EP) suivantes : EP DE NJIMELEN ; EP DE KOUNDOUM ; EP DE KOUPFAPCHE ; EP DE MACHIMBAIN ET EP DE MARRON DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DÉPARTEMENT DU NOUN.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- Le Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune de Fouban.
- Le Bailleur de fonds est le FEICOM
- Le Chef Service du Marché : Le Chef Service Technique de la Commune de Fouban
- L'Ingénieur : le Délégué Départemental MINH DU/NOUN à Fouban.
- Le Maître d'œuvre : le Chef Service des Opérations Urbaines et du Développement Social Urbain MINH DU/NOUN à Fouban.
- L'Entreprise ou le cocontractant.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet en sa totalité comprend les Travaux suivants présentés par chapitre pour une meilleure compréhension et rémunérés par lots tel que regroupés dans le cadre du devis quantitatif du DAO:

CHAPITRE I	: TERRASSEMENT
CHAPITRE II	: FONDATIONS
CHAPITRE III	: ÉLÉVATION
CHAPITRE IV	: CHARPENTE ET COUVERTURE
CHAPITRE V	: MENUISERIE BOIS & MÉTALLIQUE
CHAPITRE VI	: ÉLECTRICITÉ
CHAPITRE VII	: PLOMBERIE SANITAIRE
CHAPITRE VIII	: REVÊTEMENTS
CHAPITRE IX	: V.R.D.

L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement le site pour apprécier la consistance des travaux qui lui incombent.

A. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

B.1 GÉNÉRALITÉS : Béton armé ou non – Mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. Ils seront de classe 5/15 et 15/25

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 de " CIMENCAM" ou équivalent et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BA 91 Modifié 99 devront avoir une indice d'élasticité de 400Mpa et les aciers doux de 235 Mpa. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

7. Béton

La résistance du béton pour les éléments porteurs ne saurait être inférieure à 14 MPA.

8. Enrobage

L'enrobage sera pris égal à 3cm.

B.2 - CARACTERISTIQUES DES BLOCS DE TERRE COMPRIMEE (BTC)

Les Blocs de Terre Comprimée devant être produits figureront dans la terminologie définie par la norme camerounaise : « NC 103 Bloc de Terre Comprimée : Norme de définition, classification et désignation des BTC ».

Les terres destinées à la confection des BTC devront satisfaire à certaines conditions :

2-2-1 Proportion des différents éléments

Gravier : 0 à 40 %

Sables : 25 à 80 %

Silts : 10 à 25%

Argiles : 8 à 30%

2-2 Caractéristiques dimensionnelles

2-2-1 Dimensions nominales

* Longueur : 29.5 cm

* Largeur : 14,00 cm

* Hauteur : 9,00 cm à 9,50 cm mais l'on rencontre aussi des $\frac{3}{4}$ et des $\frac{1}{2}$ blocs.

2-2-2 Tolérances sur dimension

* Longueur : -3 à +1 mm

* Largeur : -2 à +1 mm

* Hauteur : -2 à +2 mm

2-2-3 Caractéristiques géométriques

2-3-1 Rectitude des arêtes

Une rugosité des arêtes peut être admise pour autant qu'elle soit due au démoulage des blocs et non provoquée par une mauvaise manipulation. Toutefois, cette rugosité ne devra pas excéder 2 mm de profondeur.

2-3-2 Plénitudes des surfaces

* Sur les côtés du bloc : la flèche ne doit pas dépasser 1mm

* Au niveau des surfaces de compression : la flèche ne doit pas dépasser 3 mm.

2-2-4 Caractéristiques d'aspects

a) trous, piqûres et striures

* Pour les faces rugueuses, ils doivent être limités à 10% de la surface considérée.

- * Pour les faces lisses, ils doivent être limités à 2.5% de la surface considérée.
- b) feuilletages et clivages

Ils ne sont tolérés sur aucune face.

- c) fissures

- * Les microfissures peuvent être tolérées sur toutes les faces.

* Les microfissures ne sont tolérées que sur les faces non exposées du bloc : leur largeur n'excèdera pas 0.5 mm ; leur longueur, 20 mm et leur profondeur 3 mm.

2-2-5 Masse volumique

- * Minimum : 1750kg/m³ ou 6,505 kg par bloc de 29.5 x 14 x 9 cm.

- * Conseillé : 2000kg/m³ ou 7,434 kg par bloc de 29.5 x 14 x 9 cm.

2-2-6 Résistance à la Compression

La résistance à la compression à sec à 14 jours de cure pour les BTC pleins doit être supérieure à 2 MPa. La résistance à la compression humide à 14 jours de cure pour les BTC pleins doit être supérieure à 1 MPa.

L'Entrepreneur s'assurera de la conformité aux normes en vigueur des produits fabriqués ou livrés sur le chantier et présentera au Maître d'œuvre, ses rapports d'essais sur les matériaux ou les matières premières.

La production des BTC sera donc conforme à la norme camerounaise :

« NC 111 : 2_____-06 bloc de terre comprimée : code de bonne pratique pour la production des blocs de terre comprimée ».

La production nécessite un espace assez vaste à cause des différents stockages (les paramètres de choix dépendent de la durée, de la quantité de production, la distance des transports, l'approvisionnement et les enlèvements de blocs stockés).

Tout stock présentant des fissurations ou qui présenterait un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours suivants.

Les Blocs de Terre Comprimée seront stabilisés au ciment ordinaire dans les proportions suivantes :

Ciment Portland : taux de stabilisation : 6% à 8% du poids de la terre sèche [soit 8 à 11 brouettes (de 60 litres) de terre pour 50 Kg de ciment].

Les mélanges seront comprimés à une teneur en eau proche de la teneur en eau optimale de la terre considérée. Un écart de 2% en plus ou en moins est à éviter.

Une durée minimale de 14 jours de cure est absolument indispensable.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- la construction d'une clôture provisoire ;
- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où e cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.
-

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES /TERRASSEMENT

❖ Etudes

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ **Décapage**

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

❖ **Nivellement plate-forme**

Nivellement d'une plate forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

NB. : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du chef de service de la construction territorialement compétent ou de tout responsable du MINESEC en charge des travaux.

2^{ème} cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement.

❖ **Fouilles**

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

❖ **Remblais**

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

Les massifs de fondation peuvent être bâtis en maçonnerie de béton cyclopéen ou de parpaings bourrés au mortier de ciment suivant la disponibilité de ces matériaux dans la zone de construction.

III-1 L'emploi d'un béton cyclopéen

Les moellons seront enchâssés dans des couches de béton successives qui enveloppent chaque couche de pierres, les enrobant d'au moins 3 cm.

Le béton sera dosé à 250 kg/m³.

III-2 L'emploi des parpaings bourrés au mortier de ciment (agglomérés)

Il s'agit de la méthode classique de construction.

Dans l'un ou l'autre cas, un chaînage devra être exécuté afin de prévenir le problème de tassements différentiels.

Si les fondations nécessitent une barrière étanche anticapillaire au niveau du soubassement, celle-ci sera réalisée en mortier de ciment sur dosé (500 Kg/m³), en peinture bitumineuse, en feuille bitumineuse ou plastique selon la disponibilité des matériaux.

Les maçonneries de soubassement doivent être élevées en matériaux solides (le soubassement pourra être dressé avec les mêmes matériaux que ceux utilisés pour le massif de fondation) et leur hauteur est fonction du régime pluviométrique local, du risque d'inondations, du débord de toiture, de l'évaporation de l'eau accumulée dans la base du mur.

Cette hauteur est de :

- a) 0.25 m pour les régions sèches ;

- b) 0.40 m pour une pluviométrie moyenne ;
 - c) Au moins 0.60 m pour une pluviométrie élevée, un toit peu débordant ;
 - d) 0.80 à 1.00 m pour une zone inondable (berges de cours d'eau).
- Au cas où les massifs de fondation sont réalisés en parpaings bourrés les dispositions suivantes sont à prendre.

❖ **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles

Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant :

Semelle isolée sous poteaux, longrine, murs en agglomérés de 20 bourrés.

❖ **Semelle filante**

Bâtiment à simple RDC

Section : 60X60

- Béton : dosé à 350kg, ép.=10cm/m³
- Acier : Longitudinaux 4HA10
Transversaux (cadres) RL06 e=15 cm

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et bourrés au mortier de ciment ordinaire.

❖ **Semelles isolées sous poteaux**

Bâtiment à simple RDC

Dimension semelle : 15x45x45 pour poteaux de 15x15

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Porteur HA08 e=15cm
Répartition HA 08 e=15cm

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et bourrés au mortier de ciment ordinaire.

❖ **Poteaux**

Bâtiment à simple RDC

- Section poteau : 15 x 15
- Acier : Longitudinaux 4HA 08
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m³
- Longueur de recouvrement : lr= 20cm

❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupe en surfaces de 16m² maximum avec des joints combinées. Finition talochée.

- Béton : dosé à 300kg/m³ épaisseur de 8cm

❖ **Chaînage haut et poutre**

Bâtiment à simple RDC

- Section chaînage : 15 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA 08
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m³

CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

IV-1 Les Blocs de Terre Comprimée

L'utilisation des Brique en agile quitte de (BAQ). pour l'élévation des murs doit être conforme aux normes camerounaises : « NC 110 et NC 110 B » relatives aux

spécifications techniques pour les maçonneries en BTC ainsi qu'à la norme « NC 113 » portant sur la mise en œuvre des maçonneries en BTC. Suivant leur type et leur catégorie de sollicitation, les BTC destinés aux maçonneries devront satisfaire à certaines exigences :

IV-1-1 Caractéristiques de configuration

- Les appareillages seront ceux utilisés pour la maçonnerie traditionnelle en petits éléments.
- Les joints verticaux et horizontaux devront être parfaitement réalisés pour assurer la meilleure adhérence possible entre bloc et mortier et garantir ainsi une transmission optimale des charges.
- Afin d'éviter la superposition des joints verticaux, la longueur de recouvrement en BTC est au minimum égale à $\frac{1}{4}$ de la longueur du bloc.
- Des systèmes de renforcement seront exécutés au niveau des parties faibles du mur : angles, tableaux, baies, etc.

IV-1-2 Caractéristiques mécaniques, hydriques et physiques exigées pour BTC de parement

Désignation	Catégorie de sollicitation Environnementale	Catégorie de sollicitation mécanique	Fb sec N/mm²	Fb hum N/mm²	Absorption d'eau %	Abrasion perte de matière %

BTC PN 1S ou BTC PF 1S	Milieu sec (S)	1	≥ 2	S.O	S.O	≤ 10
BTC PN 2S ou BTC PF 2S		2	≥ 4	S.O	S.O	≤ 5
BTC PN 3S ou BTC PF 3S		3	≥ 6	S.O	S.O	≤ 2
BTC PN 1P ou BTC PF 1P	Action de l'eau par aspiration latérale (P)	1	≥ 2	≥ 1	S.O	≤ 10
BTC PN 2P ou BTC PF 2P		2	≥ 4	≥ 2	S.O	≤ 5
BTC PN 3P ou BTC PF 3P		3	≥ 6	≥ 3	S.O	≤ 2
BTC PN 1C ou BTC PF 1C	Action de l'eau par pénétration verticale (C)	1	≥ 2	≥ 1	≤ 15	≤ 10
BTC PN 2C ou BTC PF 2C		2	≥ 4	≥ 2	≤ 10	≤ 5
BTC PN 3C ou BTC PF 3C		3	≥ 6	≥ 3	≤ 5	≤ 2

Note: 1) S.O=Sans objet

- 2) L'utilisation des BTC ou des Mortiers de Terre(MT) dans les environnements de catégorie P et C nécessite le recours à un stabilisant si la protection apportée n'est pas garantie. Si la protection apportée contre les agressions de l'eau est garantie, on considère que l'environnement est de catégorie S.
- 3) Si les essais pour déterminer l'absorption d'eau ou l'abrasion ne sont pas faisables, ou si les résultats ne sont pas disponibles on palliera cette déficience en augmentant les exigences pour la résistance à la compression à sec(fb sec) et / ou humide (fb hum) d'une catégorie.
- 4) Les valeurs indiquées sont les valeurs moyennes obtenues par des essais effectués sur un ensemble d'échantillons.

IV-2 **Les mortiers de terre**

Les terres et les eaux destinées à la confection des mortiers de terre ne comporteront ni sulfates ni matières organiques.

Les mortiers de terre seront élaborés conformément à la norme « NC 112 : Bloc de terre Comprimée : code de bonne pratique pour la préparation des mortiers de terre ».

Les mortiers de terre seront stabilisés au ciment entre 9% et 12% [soit 5 à 6 brouettes (60 litres) de terre pour 50 Kg de ciment] et seront directement utilisés après leur confection au chantier.

Les terres destinées à leur confection auront une texture telle que le diamètre du plus gros grain soit inférieur ou égal à 4 mm.

Les joints verticaux et horizontaux auront une épaisseur minimale de 1 cm et devront être uniformes.

La quantité de mortier à utiliser pour l'élévation des murs se déterminera en rapport de volume de mortier sur le volume du mur. Ce rapport varie entre 1/7 et 1/4.

Pour la maçonnerie des BTC de parement, on utilisera un mortier de parement dont les caractéristiques mécaniques, hydriques et physiques sont indiquées dans le tableau suivant :

Désignation	Catégorie de sollicitation Environnementale	Catégorie de sollicitation mécanique	Fb sec N/mm ²	Fb hum N/mm ²	Absorption d'eau %	Abrasion perte de matière %
MT PN 1S ou MT PF 1S	Milieu sec (S)	1	≥0.5	S.0	S.0	≤15
MT PN 2S ou MT PF 2S		2	≥1.5	S.0	S.0	≤10
MT PN 3S ou MT PF 3S		3	≥2.5	S.0	S.0	≤5
MT PN 1P ou MT PF 1P	Action de l'eau par aspiration latérale (P)	1	≥0.5	≥0.5	≤30	≤15
MT PN 2P ou MT PF 2P		2	≥1.5	≥1.0	≤20	≤10
MT PN 3P ou MT PF 3P		3	≥2.5	≥1.5	≤10	≤5
MT PN 1C ou MT PF 1C	Action de l'eau par pénétration verticale (C)	1	≥0.5	≥0.5	≤30	≤15
MT PN 2C ou MT PF 2C		2	≥1.5	≥1.0	≤20	≤10
MT PN 3C ou MT PF 3C		3	≥2.5	≥1.5	≤10	≤5

IV-3 Fixation des portes et fenêtres

Elle sera faite conformément aux spécifications du plan d'exécution et suivant les règles de l'art de la construction en Blocs de Terre Comprimée (NC 113- 2.6).

Les organes de fixation peuvent être du béton, des éléments métalliques ou du bois préalablement séché et traité contre les champignons et les insectes.

Un mortier de sable-ciment dosé à 300 Kg/m³ sera utilisé pour les scellements.

Les appuis de fenêtres devront former une saillie de 6 cm par rapport au nu de la façade et

Seront munis de reingot.

IV-3-1 Pose en cours de construction du mur

Les menuiseries (ou au moins leur pré cadre qui sera alors rigidifié) seront positionnés et étayés. Si les prés cadres sont en bois, ils doivent être parfaitement secs afin de ne pas travailler après la pose. La liaison avec le mur sera réalisée par des pattes de scellement (menuiserie métallique) ou des clous de 100mm (menuiserie bois) disposés de façon à ce qu'il y ait une fixation environ toutes les 5 assises. La disposition des pattes de scellement doit être prévue de façon à correspondre à l'emplacement d'un joint. Les clous seront positionnés entre deux assises de blocs avant la pose de l'assise supérieure.

Bâtiment à simple RDC

- Section poutre : 15 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA 08
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m³

Suivant les indications des plans y afférent

❖ Chape

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur, de section 8 x 8 ou 5 x 8 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur fixée sur les pannes par des tires fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faitières ;
- les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ Rives

- Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3.5/10^e.

- Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes.

c) Plafond

❖ Solivage

En bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur de section 4 x 8 cm. Les champs seront rabotés.

❖ **Habillage**

En contre plaqué de 4mm Ayous en plaques de 60 x 120.

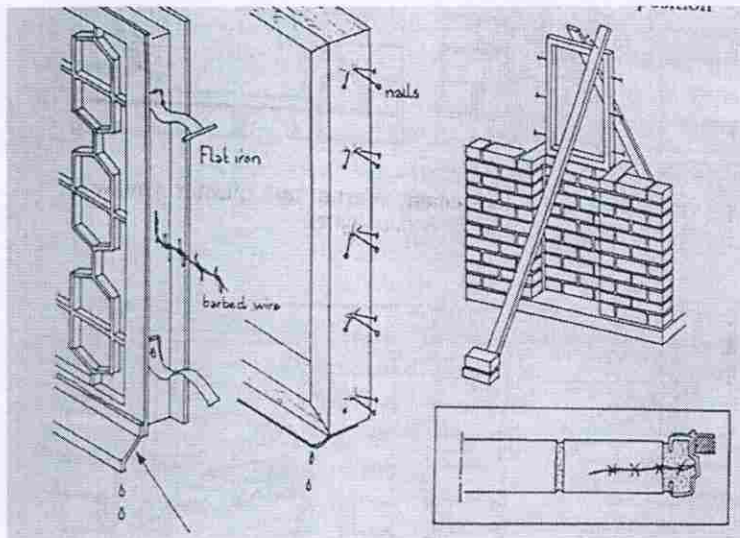
NB :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VI : MENUISERIE BOIS

➤ **Porte**

bois massif à peindre ou à vernir équipée d'une serrure vachette à canon.



CHAPITRE VII : ELECTRICITE

- **Fourreautage** En tube isorange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie
- **Câblerie** Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises

➤ **Appareillage**

Les marques préconisées seront « LE GRAND » ou « INGELEC »
Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose

Compte tenu des spécificités que présentent les BTC en matière d'installation électrique ou de plomberie, une très bonne coordination entre le maçon, l'électricien et le

plombier est nécessaire. A cet effet, les plans d'exécution d'électricité et de plomberie devront être dressés à l'avance.

VII-1 Installation des réseaux électriques

Les réseaux électriques seront soit apparents, soit encastrés dans la maçonnerie.

VII.1.1 Montage en apparent

Ce mode de pose présente l'avantage d'une accessibilité immédiate aux canalisations électriques.

Les canalisations électriques seront soit des câbles, soit des conducteurs isolés sous conduits, moulures ou goulottes.

Compte tenu du caractère apparent de l'installation, les conduits devront présenter une résistance mécanique à l'écrasement, aux chocs, à la corrosion. Ils devront également être étanches, isolants et non propagateurs de flamme.

A cet effet, seul est interdit le tube ICD6 de couleur jaune orange.

Conditions de pose à respecter

Les conduits seront posés de façon à éviter l'introduction d'eau qui, en séjournant dans les conduits, risque de détériorer l'isolement de l'installation ;

Dans le cas des canalisations traversant des joints de dilatation, les conduits rigides doivent être séparés de 5 cm et raccordés par des manchons isolants d'au moins 20 cm afin d'éviter les déformations dues aux dilatations ;

Les canalisations électriques et non électriques doivent être séparées par une distance d'au moins 5 cm entre les surfaces extérieures.

La canalisation électrique est placée au-dessus de la canalisation d'eau afin de ne pas recevoir les gouttes d'eau pouvant se condenser sur la canalisation.

Fixation des conduits

Les conduits seront fixés à l'aide de pattes, de colliers, étriers, chevilles, adaptés et protégés contre l'oxydation. Une fixation est nécessaire de part et d'autre de tout accessoire et tout changement de directions. Les distances recommandées sont les suivantes :

- conduits rigides : 0,50 m
- conduits cintrables : 0,60 m
- conduits souples : 0,33 m.

Pour leur fixation, l'on pourra :

- profiter au maximum d'autres matériaux que la terre, comme du bois ou du béton apparent : en les fixant le long des cadres de menuiseries, en longeant le plafond, le chaînage ou autres systèmes constructifs.
- utiliser des blocs en bois de même taille qu'un bloc de terre, intégrés dans l'appareillage.
- mouler des blocs spéciaux en sable ciment de la même taille que les blocs de terre puis fixer ensuite les câbles avec des chevilles.

Cheminement des canalisations dans le plafond

Les canalisations électriques seront constituées de conducteurs isolés sous conduits ICD6 gris ou de câbles électriques posés sur chemins de câbles, tablettes ou corbeaux.

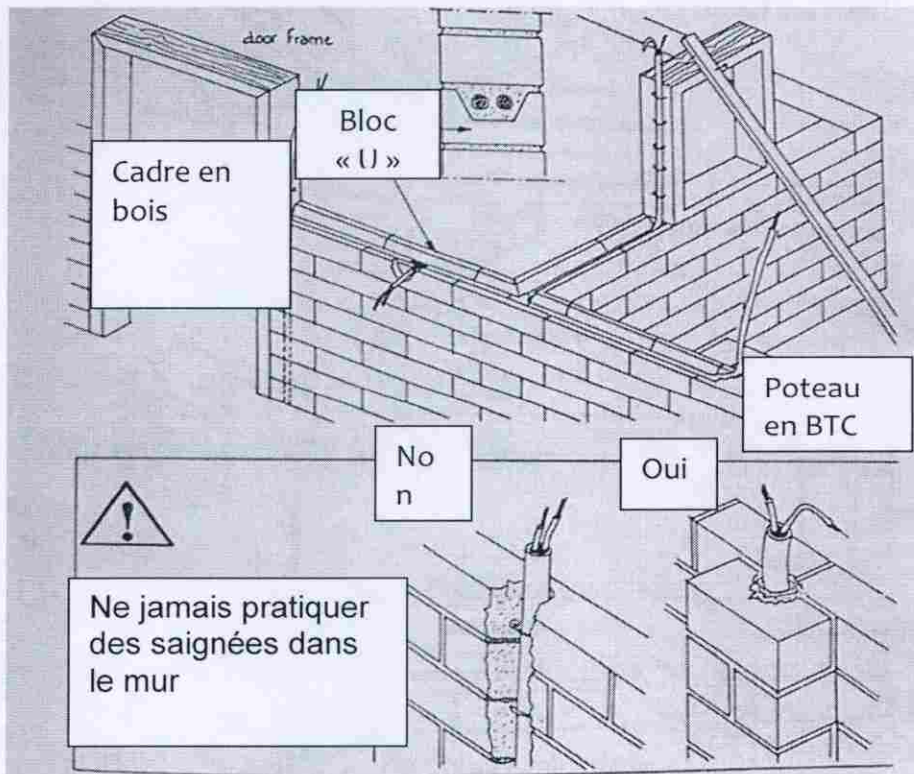
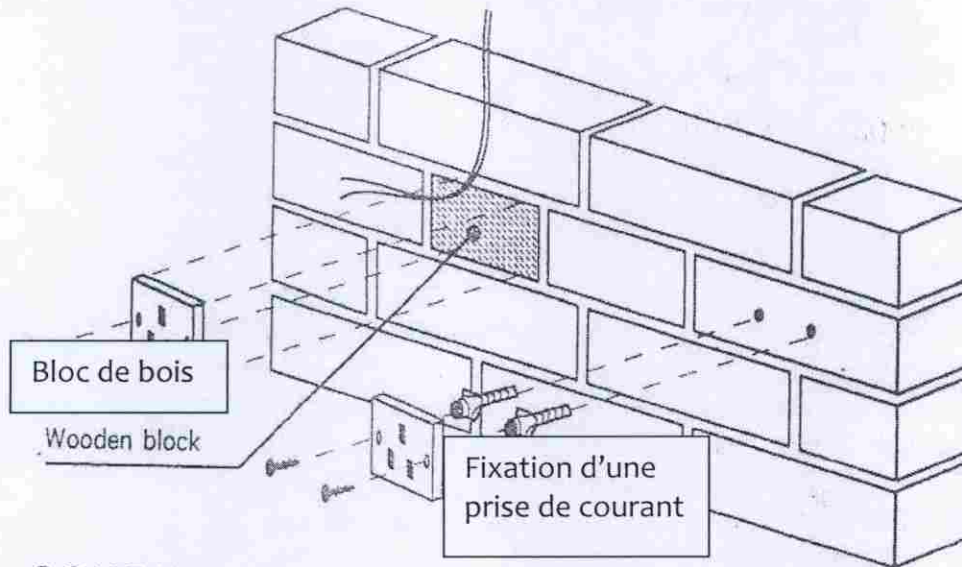
➤ Appareillage électrique

Les interrupteurs et les prises de courant devront absolument être étanches et résistants aux influences externes telles que les chocs mécaniques etc... compte tenu du caractère apparent de l'installation.

➤ Pose de conduits encastrés

Les conducteurs électriques seront protégés par des conduits encastrés dans l'épaisseur des murs pendant la construction et les boîtiers seront encastrés dans le parement des murs. Le passage horizontal des conduits pourra se faire dans des blocs spéciaux à évidement ou derrière des moulures. On pourra également prévoir des réservations dans les chaînages et poser ensuite un couvre joint en façade. Le passage vertical des conduits devra au maximum profiter des réservations dans les chaînages et les cadres de menuiseries. L'intégration des boîtiers de prises, d'interrupteurs, de dérivations,

pourra se faire en taillant les blocs puis en les scellant au mortier ou en utilisant des blocs spéciaux moulés en sable ciment comprenant les boîtiers et les amorces de tubes pour les connections de câblages



Fixation des éléments d'électricité

CHAPITRE VII : REVETEMENTS

IX-1 Les enduits

Ce sont des mortiers de ciment ordinaires. Les enduits sont obligatoires pour les murs des salles d'eau et doivent être dosés à 400 Kg/m³ en moyenne. Ils seront exécutés

en plusieurs couches avec au moins un jour d'intervalle entre les couches. L'épaisseur maximale de l'enduit sera de 2 cm. Les dispositions de la norme NC113- 2.7 seront également observées pour la mise en œuvre des enduits :

IX-1-1 Préparation du support

Dépoussiérage : le mur sur lequel on veut appliquer un enduit devra être débarrassé de toutes matières non adhérentes, friables ou poussiéreuses. Il devra être soigneusement brossé (brosse métallique).

Humidification : le mur ne doit pas absorber l'eau contenue dans l'enduit sous peine de compromettre sa prise et son durcissement et de réduire son adhérence. Il faudra donc humidifier le mur pour éviter une succion capillaire sans trop le mouiller pour ne pas créer un film d'eau superficiel qui limiterait l'adhérence de l'enduit.

IX-1-2 Moments d'application

On s'abstiendra d'enduire un mur de terre avant que :

- Le retrait de séchage de la maçonnerie ne soit stabilisé et la migration d'eau et de vapeur de ce séchage complètement achevée. Cela peut prendre quelques semaines.
- Le tassement de mur ne se soit opéré. Il faudra donc attendre un achèvement complet du gros œuvre et l'application de toutes charges de planchers et toitures sur le bâtiment.

IX-1-3 Conditions d'exécution

- Ne pas enduire par temps très froid ou très chaud. Eviter la pluie battante, le soleil direct, le vent violent ou la sécheresse. Un temps légèrement humide est idéal.
- Exécuter des panneaux d'enduit de 10 à 20m² en une seule fois et enduire une façade en une journée.
- Soigner les arêtes (angles) et les tableaux de baies. Sur un support mixte (terre et bois), incorporer un grillage clouté. Ne pas descendre l'enduit jusqu'au terrain naturel (succion capillaire).
- Eviter un séchage trop rapide en pulvérisant de l'eau en surface, le matin et/ou le soir, les premiers jours.

Les murs des salles d'eau seront enduits et carrelés.

Les enduits seront choisis et composés suivant les indications des tableaux ci-dessous :

ENDUIT À BASE DE CHAUX AERIENNE	VOLUME CHAUX	VOLUME CIMENT	VOLUME SABLE
première couche	1	-	1,5
deuxième couche	1	-	2,5
troisième couche	1	-	3,5
ENDUIT COMPOSITE			
première couche	2	1	4
deuxième couche	2	1	6
troisième couche	2	1	9

TYPE DE REVETEMENT	DOMAINE D'APPLICATION	
	EXTERIEUR	INTERIEUR
Murs sans enduit	Oui	Oui

	(pour les murs stabilisés)	
Enduit à base de chaux aérienne	Oui	Oui
Enduit de ciment ou de chaux hydraulique	à proscrire	Oui
Enduit au plâtre	à éviter	Oui
Badigeon à la chaux	Oui	Oui
Coulis à base de ciment	Oui	Oui
Peinture	à éviter	Oui
Vernis fortement dilué	à éviter	Oui
Colle à bois fortement diluée	à éviter	Oui

IX-2 Les badigeons

L'application des peintures et badigeons se fera en respect des règles connues et propres à chaque produit et dans le cadre prescrit par la norme NC 113- 2.8.

Les terres destinées à la confection des badigeons présenteront une granulométrie très fine.

Toutefois, la confection des badigeons en terre-ciment se fera dans les proportions suivantes :

1 sac de ciment (50 Kg) pour 2 brouettes (de 50 litres) de terre fine latéritique et 175 litres d'eau.

X-3 Plafonds

- Plafonds pantex 800 en 2 couches
- Soubassement 15 cm en peinture glycérophtalique en 2 couches
- Menuiserie bois et métallique : peinture glycérophtalique en 2 couches.

CHAPITRE IX : VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

IX-1 Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments, des caniveaux en béton armé dosé à 350 Kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur avec fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 Kg/m³. Epaisseur des parois 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées aux droits des entrées des bâtiments sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

IX-2 Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 100 cm de large et 8 cm d'épaisseur tout autour des bâtiments. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 Kg/m³.

ALEAS FORFAITAIRES

Tous aléas concourant à l'exécution des travaux

RESPECT DES NORMES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3-1 Signalisation et sécurisation du chantier

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur fournira et implantera selon les indications de l'ingénieur, un panneau d'identification du chantier.

3-2 Plans d'exécution

Tous les travaux seront réalisés selon les plans d'exécution approuvés et aux emplacements précisés à l'Entrepreneur par l'ingénieur.

3-3 Respect des normes

La mise en œuvre de tous les ouvrages demandés sera faite selon les règles de l'art et normes en vigueur, conformément aux plans et indications de l'ingénieur.

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FOUMBAN

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES
DE CLASSE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP
DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT
DU NOUN.**

FINANCEMENT : FEICOM

EXERCICE 2021

Pièce N°6 : CADRE DES SOUS- DETAILS DES PRIX UNITAIRES

CADRE DES SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES

Poste:

N° Prix Rendement journalier : Quantité total : Unité : Durée d'activité :

N° Prix	Rendement journalier : Quantité total : Unité : Durée d'activité :				
	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
I. Main d'œuvre					
		TOTAL I			
II. Matériaux et fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
		TOTAL II			
III. Matériels (engins, petits matériels ; etc.)	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
		TOTAL III			
IV	DEBOURSE SEC (total coût direct) =I+II+III				
V	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER		=IV x %		
VI	FRAIS GENERAUX DE SIEGE		=IV x %		
VII	COUT DE REVIENT		=IV+V+VI		
VIII	BENEFICE ET RISQUE		=VII x %		
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA		=VII+VIII		
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA		=IX/ Quantité		

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FOUMBAN

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES
DE CLASSE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP
DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT
DU NOUN.**

FINANCEMENT : FEICOM

EXERCICE 2021

Pièce N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

A/ UN (01) BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE

1.1. Etude et installation du chantier

1.2. Débroussaillage ou désherbage du site

1.3	<p><u>Installation du chantier</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au FORFAIT (FF) l'installation de l'entreprise et le suivi. IL rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP ». Le forfait sera versé à quatre – vingt pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entreprise. Ce forfait de 80% sera divisé ainsi qu'il suit : (mobilisation des équipes : 30% et 50% pour la pose du panneau de chantier) Les vingt pour cent (20%) restants seront versés après le repli de l'Entreprise à la fin des travaux et la remise en état des lieux. Tous les éléments de l'installation de chantier tels que définis au CCPT doivent être mis en place pour que tout le forfait soit payé ; un élément manquant supprime le droit à paiement de la totalité du forfait. Le forfait à _____ Francs CFA</p>	FF	
-----	---	----	--

Lot N° 2 : TERRASSEMENTS

2.1	<p><u>Nivellement de la plate forme</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CARRE (m²) de mise en niveau de la plate forme du bâtiment et sur une emprise de 5m tout au tour de celui – ci. Le mètre carré à _____ Francs CFA</p>	m ²	
2.2	<p><u>Fouilles en rigole</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE (m³) de fouilles en rigoles. Il rémunère tous les tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP ». Le mètre cube à _____ Francs CFA</p>	m ³	
2.3	<p><u>Remblais de terre</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m³) te terre compactée mise en remblai. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » et comprend notamment : -l'extraction des matériaux, -le chargement, le transport sur toutes distances et l'épandage aux lieux de réutilisation en remblai, -le compactage, -et toutes suggestions. Le mètre cube à _____ Francs CFA</p>	m ³	

Lot N° 3 : FONDATIONS

3.1	<p><u>Béton de propreté</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat .le METRE CUBE (m³) de béton de propreté mis en place tel que décrit dans le « CCTP » Le mètre cube à _____ Francs CFA</p>	m ³	
3.2	<p><u>Agglomérés de 20*20*40</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de parpaings de 20 x 20 x 40 bourrés utilisé pour les fondations. -la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ou bien du béton pour pose des moellons ; -l'élévation des murs ; -Et toutes autres sujétions.</p>	m ²	

	Le mètre carré à _____ Francs CFA		
3.2 bis	<p>Béton cyclopéen (éventualité)</p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat l'exécution des murs de fondation et de soubassement en béton cyclopéen ou en agglos bourrés. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fourniture des moellons ou des agglomérés ; -la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ou bien du béton pour des moellons ; -l'élévation des murs de fondations en massif de pierre ; -Et toutes autres sujétions. <p>Le mètre cube à _____ Francs CFA</p>	m ³	
3.3	<p>Béton armé pour semelle , poteaux, chaînage :</p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m3) de béton armé utilisé pour la construction des semelles, poteaux et chaînages et mis en place dans les conditions décrites dans le « CCTP ».</p> <p>Le mètre cube à _____ Francs CFA</p>	m ³	
3.4	<p>Dallage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, Au METRE CARRE (m²) le béton utilisé pour le dallage du bâtiment.</p> <p>Le mètre carré à _____ Francs CFA</p>	m ²	
<u>Lot N° 4 : MACONNERIE - ELEVATION</u>			
4.1	<p>Brique en agile quitte de 9x14x29.5</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'exécution des murs en Brique en agile quitte de (BAQ).</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fourniture de la bonne terre agile ; -la fourniture des blocs de terre comprimée (BTC); -l'élévation des murs ; -le traitement des joints ; -et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de mur.</p> <p>Le mètre carré à _____ Francs CFA</p>	m ²	
4.2	<p>Béton armé pour poteaux, poutres, linteaux et chaînages</p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des différents éléments en béton armé dans les blocs et de chaînage éventuellement.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fourniture des matériaux servant a la confection du béton armé -la confection du béton ; -le coulage et le réglage du béton ; -le vibrage du béton ; -Et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de béton armé ou de bois mis en place.</p> <p>Le mètre cube à _____ Francs CFA</p>	m ³	
4.3	<p>Tableau mural</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la construction d'un tableau mural en mortier de ciment. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le</p>		

	<p>« CCTP » et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le coffrage et le ferrailage (armatures en treillis soudé ou grillage fin) -le coulage du mortier de ciment y compris toutes sujétions, -la peinture (ardoise) <p>L'unité à _____ Francs CFA</p>	u	
4.4	<p>Chape lissée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²), la pose de la chape lissée sur le dallage.</p> <p>Le mètre carré à _____ Francs CF</p>	m ²	
4.5	<p>Claustras Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²), de claustras mis en œuvre. La forme des claustras doit être conforme aux modèles fournis dans le DAO</p> <p>Le mètre carré à _____ Francs CFA</p>	m ²	
4.6	<p>Estrades Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la construction d'une estrade. L'estrade doit être conforme au plan de type DAO. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le coffrage, -le coulage du béton y compris toutes sujétions, -la pose de la chape lisse. <p>L'unité à _____ Francs CFA</p>	u	
<u>Lot N° 5 : CHARPENTE – COUVERTURE</u>			
5.1	<p>Fermes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la construction et le DAO. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fourniture du bois de charpente, -la construction de ferme, y compris toutes sujétions de traitement -la pose proprement dite. <p>L'unité à _____ Francs CFA</p>	u	
5.2	<p>Pannes et lattes de rives pignons Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m³) de bois mis en œuvre pour la confection des pannes, lattes et rive pignons dans les conditions décrites dans le « CCTP »</p> <p>Le mètre cube à _____ Francs CFA</p>	m ³	
5.3	<p>Plafond Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²), de plafond mis en œuvre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » et comprend notamment ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -la pose du solivage, y compris toutes sujétions de traitement, -la pose des panneaux de contre plaqué (60x120), intérieur la pose des panneaux en tôle lisse de 7/10e (60x120), extérieur -l'exécution des trappes de visite et des trous de ventilation, -la pose des couvre joints périphériques. <p>Le mètre carré à _____ Francs CFA</p>	m ²	
5.4	<p>Planches de rive et ou tôle de rive lisse de 5/10e Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose des planches de rive .Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fourniture et la pose des planches de rive,-la protection des planches de rive avec la tôle de rive. <p>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	ml	
5.5	<p>Couverture en tôles bac alu 6/10è Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²), la fourniture et la pose des tôles bac alu 6/10è.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	m ²	

5.6	<p><u>Tôles faitières de 50 cm de large</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose des tôles faitières.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	U	
5.7	<p><u>Rive pignon en alu</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose des planches de rive recouvertes de tôles, au niveau des pignons du bâtiment.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	ml	
<u>Lot N° 6 : MENUISERIE BOIS</u>			
6.1	<p><u>Porte en bois de (97x2.20)</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la fourniture et la pose des portes en bois de 97 cm x 2.20 cm. Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fourniture et la pose des portes en bois, -la fourniture des serrures la fermeture des portes. <p>L'unité à _____ Francs CFA</p>	U	
6.2	<p><u>Seuils</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE LINEAIRE (ml), la construction des seuils au niveau des portes. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le coffrage, -la mise en œuvre du béton, -la pose de la chape lissée <p>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	ml	
<u>Lot N°7 ELECTRICITE</u>			
7.1	<p><u>Tube flexible orange</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose d'un ROULEAU (RI) de tube flexible orange.</p> <p>Le rouleau à _____ Francs CFA</p>	Rleau	
7.2	<p><u>Câble VG 1,5 mm²</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose d'un ROULEAU (RI) de câble VG 1,5 mm²</p> <p>Le rouleau à _____ Francs CFA</p>	Rleau	
7.3	<p><u>Fil TH 2,5 mm²</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose d'un ROULEAU (RI) de fil TH 2,5 mm².</p> <p>Le rouleau à _____ Francs CFA</p>	Rleau	
7.4	<p><u>Réglette de 120</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la fourniture et la pose d'une réglette de 120 cm.</p> <p>L'unité à _____ Francs CFA</p>	U	
7.5	<p><u>Hublot rond étanche</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la fourniture et la pose d'un hublot rond étanche.</p> <p>L'unité à _____ Francs CFA</p>	U	
7.6	<p><u>Interrupteur et prise</u></p>		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la fourniture et la pose d'une prise ou interrupteur de courant encastré. L'unité à _____ Francs CFA	U	
7.7	Attaches, dominos, boîtier de dérivation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l' ENSEMBLE (Ens) du petit matériel (attaches, dominos, boîtier de dérivation) nécessaire pour l'installation électrique du bâtiment. L'ensemble à _____ Francs CFA	Ens	
Lot N° 8 : Revêtement			
8.1	Plafond Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre carre, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture sur plafond. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre carré à _____ Francs CFA	m ²	
8.2	Murs extérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre carre, la fourniture et la mise en œuvre du badigeon terre ciment- ciment ou peinture acrylithe genre pantex 800 sur murs extérieurs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre carré à _____ Francs CFA	m ²	
8.3	Enduit Murs intérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre de l'enduit en terre ou en mortier de ciment dosé 300kg/m3. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m ²	
8.4	Murs intérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre carre, la fourniture et la mise en œuvre de peinture acrylithe genre pantex 800 sur murs extérieurs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre carré à _____ Francs CFA	m ²	
8.5	Bois et Soubassement en béton Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre carre, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type glycero sur menuiseries bois et soubassement en béton. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré à _____ Francs CFA	m ²	
Lot N°9 VRD			
9.1	Caniveaux d'évacuation des eaux de pluies Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE LINEAIRE (ml) de caniveau .Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » Le mètre linéaire à _____ Francs CFA	ml	
9.2	Dallage tout au tour du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m ²), de dallage exécuté à l'extérieur pour protéger les murs de soubassement. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » Le mètre carré à _____ Francs CFA	m ²	

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FOUMBAN

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES
DE CLASSE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP
DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT
DU NOUN.**

FINANCEMENT : FEICOM

EXERCICE 2021

Pièce N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)

A/ UN (01) BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE POUR L'ECOLE MATERNELLE

LOT 1 : INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux de terrassements nécessaires à l'exécution des ouvrages :

- Démolition des ouvrages en construction provisoire.
- Décapage des terres végétales
- Amené et repli de matériels
- Construction de la baraque de chantier
- Implantation du bâtiment et piquetage

Ainsi que les travaux de voiries et aménagements du bâtiment et la limite de propriété (exécution des travaux des regards d'eaux usées).

Les travaux de réseaux d'électricité, courant faibles, plomberie et assainissement sont compris dans les lots concernés.

En début de chantier, les travaux comprennent :

- Débroussaillage général, décapage de la terre végétale sur une hauteur au moins égale à 20 cm sur la totalité de l'emprise.
- Mise en place et repli des installations de chantier, y compris les branchements provisoires pour l'alimentation en eau, électricité et l'assainissement provisoire du chantier.
- Nivellement général de la plate-forme ; il conviendra de respecter les cotes définitives fixées par la plate-forme du plan de masse.
- Implantation du bâtiment

Il s'agit de tracer des fouilles suivant indication du plan de fondations. L'implantation sera faite au moyen de chaises d'implantation piquetées hors de l'emprise du bâtiment, ces dernières porteront des encoches et marques nécessaires à la matérialisation du contour de la construction ; le respect des niveaux portés sur les plans d'exécution des ouvrages est de rigueur.

En cours et en fin de chantier, les travaux comprennent :

- La construction des caniveaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales. Les canalisations seront en pente constante de 2 cm par mètre, posés suivant la pente définitive.
- Des regards de visite seront exécutés en béton de ciment d'une hauteur variable. La partie supérieure qui recevra un tampon sera en dalle béton armé de 12 cm d'épaisseur.

LOT 2 : GROS OEUVRE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs aux gros-œuvre nécessaires à l'exécution des ouvrages, soit :

OSSATURE

Structure poteaux-poutres béton armé.

- Murs extérieurs et intérieurs de refend en bloc de terre cuite de 29/15/11.

2-1 Fondation

- Fouilles en puits pour semelles de fondations exécutées aux droits des poteaux isolés. Elles seront creusées jusqu'au niveau du sol naturel. Toutefois, la profondeur des fouilles ne pourra pas être inférieure à 60 cm pour les murs périphériques. Les fouilles seront exécutées suivant les profils des plans et coupes de fondations.
- Béton armé pour semelles de fondation, souches de poteaux et longrines.
- Maçonnerie de parpaings agglo bourrés de 20 en soubassement
- Béton armé pour mur de soutènement le cas échéant.

- Béton armé pour dallage ou plancher bas et **prévoir un sous bassement des façades sur une hauteur de 15cm.**

2-1 Élévations

- Béton armé pour poteaux et chaînages verticaux, horizontaux et linteaux ;
- Maçonnerie de bloc de terre cuite de 29/15/11 pour les murs périphériques et intérieurs de refend
- Maçonnerie de bloc de terre cuite de 29/15/11.

2-4 Enduits ciment pour les maçonneries

- Vernissage des murs intérieur et extérieur.

LOT 3 : SECOND OEUVRE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages de couverture, et d'étanchéité de toiture.

- Voiries et réseaux divers (VRD)
- Electricité
- Menuiserie bois
- Menuiserie métallique
- Peinture

LOT 3-1 : REVETEMENTS DURS

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages de revêtements scellés et collés sur sols et murs.

- Carreaux en grès cérame, grès émaillé ou similaires pour les pièces humides notamment le coin-wash
- Pose scellée sur crépissage ou chape frais/fraiche
- Joints minces au mortier étanche
- Pièce de carrelage concave en jonction sol-mur
- Joints de dilatation tous les 3 m et à la jonction sol-mur
- Chape lisse dans les salles de classe et dans le préau. La chape sera constituée d'un mortier non structural composée de sable et de ciment, elle sera dosée à 350kg/m³. Des joints de fractionnement sur 2/3 de la hauteur sont à prévoir tous les 60 m², la chape étant rapportée adhérente couverte.

LOT 3-3 : ELECTRICITE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant l'électricité.

- Tableaux électriques de protection
- Canalisations électriques principales
- Canalisations électriques secondaires
- Prises de courant et filerie
- Luminaires et accessoires
- Éclairage de sécurité

LOT 3-4 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant la menuiserie bois, aluminium, métallique.

- Ensemble bâti de portes en menuiserie métallique à l'intérieur;
- Grille métallique coupe-vent ;
- Tous les articles de quincaillerie seront de première qualité.

Les travaux à réaliser par se rapportent à la fourniture et à la mise en œuvre de tout ouvrage métallique. La réalisation devra se conformer à la réglementation en vigueur.

1 - Menuiserie métallique

Grille coupe-vent :

Pose de grille de profils métalliques comprenant :

- 1 cadre en profil cornière.
- 1 ensemble démontable formé d'un cadre et d'une grille en élément de profil chevron pare-pluie spécial.
- Grille laiton pare-insectes et anti-rongeurs.
- Fixation par pattes avec chevilles et vis.

Grille métallique en inox 30 x 30 cm

Acier Inoxydable 304L

Protection métallisation et thermolaquage.

Localisation : Charpente bois

Fenêtres Métallique (F.M)

Pose de fenêtre de type brise soleil en façade :

- Ossature porteuse en profil d'aluminium ou acier laqué, avec platines soudées, fixation boulons et chevilles auto foreuses dans la structure béton.
- Remplissage lame métallique, inclinaison et espacement suivant détail architecte.
- Habillage des rives par bandeaux aluminium ou métal laqué.
- Y compris toute ossature complémentaires, ancrages, découpe et assemblages, contreventement, et toutes sujétions d'exécution.
- Y compris toutes les façons telles que coupes, percement de trous, ajustage, soudures, ouvrages serruriers accessoires, fixations, etc...
- Tous ouvrages en acier, protection par métallisation et peinture thermodurcissable en atelier (pas de finition au lot FACADES).

Fenêtre métallique à châssis fixe 80 x 200 sur allège 0.70 ht.

Localisation : Salle de classe et bureaux administratifs

Porte Métallique (P.M)

Fourniture et pose de porte métallique :

- Huisserie ou cadre murailleur en acier apprêté. L'huissier sera équipée d'un joint caoutchouc pour isolation thermique et feuillure permettant de recevoir une porte de 52 mm d'épaisseur.
- Porte de 52 mm d'épaisseur à recouvrement composée de 2 parements en tôle d'acier galvanisée d'épaisseur 75/100^e reliés par un cadre rigide. L'âme isolante et coupe-feu sera constituée d'un complexe absorbant. Porte garantie stable en ambiance différentielle.
- L'ensemble huisserie et porte sera livré avec une peinture de finition aux résines époxy, coloris au choix de l'architecte.

Bloc-porte métallique 1 vantail, dimensions de 90 x 220 ht.

Résistance au feu : CF ½ heure.

. Thermique : coefficient U = 2,0 W/m².K. . Étanchéité air/eau/vent : A3-EE-VE.

Localisation : Salles de classe.

2 - Menuiserie bois

Bois de charpente :

Les bois utilisés, destinés à rester apparents et rabotés, devront provenir de la ressource locale et être imputrescibles.

Les essences à employer sont :

- BILINGA/AKONDOC (Rubiaceae)
- AFROMOSIA/OBANG (Pericopsis Elata)
- AZOBE/OKOKA/BONGOSSI (Ochnaceae)

Les bois utilisés seront " éco-certifié " selon le référentiel PEFC ou FSC, garantissant qu'une proportion ou la totalité des bois utilisés sont issues d'une forêt gérée durablement. Les bois massifs structuraux seront conformes à la norme NF EN 14081.

Les caractéristiques mécaniques sont définies par la norme NF EN 338 pour les bois massifs et les bois et massifs aboutés.

Leur classe d'émission de formaldéhyde devra être E1 selon la norme NF EN 14080 et un classement A+ ou A minimum concernant leur niveau d'émission. La classe de résistance minimale retenue sera du GL24H.

Les bois massifs aboutés devront être fabriqués conformément à la norme NF EN 15497 et être classés selon une classe mécanique définie par la norme EN 338 : C18, C24, C30. Leur classe d'émission de formaldéhyde devra être E1 selon la norme NF EN 14080 et un classement A+ ou A minimum concernant leur niveau d'émission. La classe de résistance minimale retenue sera du C24.

Toutes les pièces seront équarries à arêtes vives, sans flashes et mis en œuvre à l'état de bois « sec » humidité 15% +/- 2%.

LOT 3-5 : PEINTURE – REVETEMENT DE FACADE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant la peinture et les revêtements de façade.

Peinture sur murs des pièces sèches

Peinture sur murs intérieurs dans les zones non stratifiées et non revêtues de faïence (carrelage jusqu'à 1.80m dans les toilettes).

- Brossage, ponçage, rebouchage
- Application d'une peinture vinyle, type soytex satiné (2 couches)

Peinture sur mur extérieur et poteaux

Enduits peints avec une dominante ocre pour les couleurs en façade

- Brossage, éponge
- Egrenage et rebouchage
- Si nécessaire ratissage léger à l'enduit gras.
- Impression par « impricryl » de la Seigneurie.
- Application de 2 couches de Pantex 1300

Peinture sur support béton arme horizontal (sous plancher)

Travaux préparatoires:

- Enduits repassés (finition soignée)
- Egrenage, brossage
- Dégrossissage
- Enduit repassé
- Ponçage, époussetage
- Impression.

Finitions : 2 couches de peinture glycérophtalique finition lisse mate (Type SUPERPRIMAT de la Seigneurie ou équivalent).

Peinture sur menuiseries bois

Travaux Préparatoires : Brossage, époussetage, - Rebouchage ponçage

Finitions : Application de 2 couches de peinture PANTOR de la Seigneurie ou équivalent finition lisse brillant. Localisation : sur porte et placards, gaines en bois.

Peinture sur support horizontal béton armé

Dito sur mur mais horizontal

A/ UN (01) BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DE L'ECOLE PUBLIQUE

N°	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
LOT 100	INSTALLATION DU CHANTIER, Suivi ET TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Etudes (projet d'exécution, plan de recollement et suivi)	FF	1,00		
102	Débroussaillage du site	FF	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 100				
LOT 200	TERRASSEMENTS				
201	Nivellement de la plateforme	m ²	214,00		
202	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³	23,96		
203	Fouilles en rigoles pour murs de fondation	m ³	30,08		
204	Remblai compacté au droit des fondations et sous dallage avec de bonne terre d'emprunt	m ³	28,99		
	SOUS TOTAL LOT 200				
LOT 300	TRAVAUX DE BETON ET BETON ARME				
	FONDACTIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	1,50		
302	BA dosé à 350kg/m3 pour semelles isolées	m ³	4,19		
303	BA pour amorce poteaux dosé à 350kg/m3	m ³	0,58		
304	BA dosé à 350kg/m3 pour massif de fondation de rampe d'accès handicapé	m ³	1,50		
305	BA pour longrine dosé à 350kg/m3	m ³	6,00		
306	BA pour dallage dosé à 250kg/m3 (ep=15cm) y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	214,00		
	SUPERSTRUCTURE				
307	Poteaux BA dosé à 350kg/m3	m ³	2,09		
308	Chainage et linteaux BA dosé à 350kg/m3	m ³	5,40		
309	Escalier et rampe d'accès handicapé BA dosé à 350kg/m3	m ³	3,60		
310	Tableau mural	U	2,00		
	SOUS TOTAL LOT 300				

LOT 400	TRAVAUX DE MACONNERIES				
	FONDATEIONS				
401	Maçonneries en agglo de 20x20x40 bourrés pour mur de soubassement et assise devant les fenêtres	m ²	56,40		
402	Enduit hydrofuge sur mur en fondation en parpaings bourrés de 20cm (2 faces)	m ²	112,81		
	REZ DE CHAUSSEE				
403	Maçonneries en Brique en argile quite de (BAQ). pour mur et pour saillis des murs au préau	m ²	182,09		
404	Claustras	m ²	31,50		
405	Enduit au mortier de ciment	m ²	364,19		
	SOUS TOTAL LOT 400				
LOT 500	ETANCHEITE ET ISOLATION				
501	Gouttière EP en PVC y compris fixations et toutes sujétions	ml	40,92		
502	Descentes EP en PVC de 125y/c fixations	ml	16,00		
	SOUS TOTAL LOT 500				
LOT 600	CHARPENTE ET COUVERTURE ET FAUX PLAFOND				
601	Bois de charpente assemblés pour fermes y/c toutes sujétions de pose	m ³	2,49		
602	Bois de charpente assemblés pour pannes y/c toutes sujétions de pose	m ³	1,73		
603	Fourniture et pose d'une couverture en bacs autoportants en acier galvanisé pré laqué épaisseur 5/10è, type MP 42.333/3 S, de la société METAL PROFIL ou similaire, y compris tous les accessoires de montage et de pose (tôle faitière, tôle de noue tôles de rive solin, etc.) y compris toutes sujétions d'évacuation des eaux pluviales des toitures/c toutes sujétions de pose (tôle de rive, faitière, noues)	m ²	303,50		
604	Plafonds en contre plaqués de 4mm y/c tt toutes es sujétions de pose	m ²	138,00		
605	Grille métallique de protection de la toiture	m ²	55,26		
	SOUS TOTAL LOT 600				
LOT 700	REVETEMENTS DURS				

701	Chape lisse y compris estrade dans les deux salles	FF	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 700				
LOT 800	ELECTRICITE				
801	Disjoncteur modulaire 4P 16A	U	1,00		
802	F+P interrupteur simple allumage	U	6,00		
803	F+P prise	U	8,00		
804	F+P réglette 1,20 avec tube fluo	U	10,00		
805	Disjoncteur modulaire 1P+N 16A	U	2,00		
806	Armoire électrique et accessoire de raccordement	U	1,00		
807	Câble 1,5mm ² H07V-U 1000 (100m)	Rlx	2,00		
808	Câble 2,5mm ² H07V-U 1000 (100m)	Rlx	2,00		
809	Gaine isolante annelée (100m)	Rlx	1,00		
810	Câble cuivre nu 25mm ²	U	20,00		
811	F+P piquet de terre et accessoire de raccordement	U	1,00		
812	Barrette de coupure terre	U	1,00		
813	Boite de connexion plexoétanche	U	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 800				
LOT 900	MENUISERIE BOIS, METALLIQUE, ALU ET VITRERIE				
901	F et P Porte métallique de 90/220 y/c toutes sujétions de pose	U	4,00		
902	F et P Fenêtres métallique à châssis fixe de 80/200 y/c toutes sujétions de pose	m ²	28,16		
	SOUS TOTAL LOT 900				
LOT 1000	PEINTURE				
1001	Applique de peinture glycérophtalique type Pantex 1300 sur tout l'ouvrage en deux couches	m ²	368,20		
1002	Fourniture et application peinture intérieure sur plafond (Pantex 800)	m ²	138,00		
	TOTAL LOT 1000				
LOT 1100	VRD				

1101	Evacuation vulvathène (caniveaux bétonnés rectangulaires 40X30X40) autour du bâtiment y/c toutes sujétions	ml	40,00		
1102	Béton armé pour dallage autour du bâtiment (revers d'eau)	m ²	19,00		
	SOUS TOTAL LOT 1100				
A	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
B	TVA (19,25%.A)				
C	TOTAL GENERAL TTC (A+B)				
D	AIR (5,5%.A)				
E	MONTANT NET A PERCEVOIR (A-D)				

C/ RECAPITULATIF

A	MONTANT TOTAL TTC POUR UN (01) BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE	
B	MONTANT TOTAL TTC POUR TROIS (03) BLOCS DE DEUX SALLES	

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU BLOC MATERNEL EN BTC

N°	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
LOT 100	INSTALLATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Etudes (projet d'exécution, plan de recollement)	FF	1,00		
102	Nettoyage du site	FF	1,00		
103	Installation du Chantier	FF	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 100				
LOT 200	TERRASSEMENTS				
201	Nivellement de la plateforme	m ²	637,00		
202	Fouilles en puits et rigoles pour fondations	m ³	30,00		
203	Remblai compacté au droit des fondations et sous dallage avec de bonne terre d'emprunt	m ³	88,00		
	SOUS TOTAL LOT 200				
LOT 300	FONDACTIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³	2,90		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²	75,00		
303	BA dosé à 350kg/m ³ pour semelles isolées, amorces poteaux et chaînage	m ³	5,75		
304	BA pour dallage dosé à 350kg/m ³ (ep=8cm) y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	195,00		

	SOUS TOTAL LOT 300				
LOT 400	MACONNERIES-ELEVATIONS				
401	Maçonneries en bloc de terres comprimés de 15x20x40 pour murs	m ²	240,00		
402	Maçonneries en blocs de terre comprimés de 10x20x40 pour séparations	m ²	31,00		
403	BA dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, linteaux, chaînages et poutres	m ³	6,30		
404	Claustras	m ²	364,19		
	SOUS TOTAL LOT 400				
LOT 500	CHARPENTE-COUVERTURE				
501	Fermes	m ³	3,50		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³	3,50		
503	Plafond de 5mm y compris solivage	m ²	249,00		
504	Planches de rive	ml	65,00		
505	Tôles bac alu 6/10ème	m ²	265,00		
506	Tôles faitières de 50cm de large	ml	47,00		
507	Rive pignon en alu	ml	39,00		
	SOUS TOTAL LOT 500				
LOT 600	MENUISERIE METALLIQUE				
601	Porte métallique à double battants (1,5x2,2m)	U	2,00		
602	Porte métallique extérieure à un battant (1x2,2m)	U	2,00		
603	Seuils de portes	ml	33,00		
604	Grilles antivol à l'intérieur du cadre en bois	m ²	4,00		
	SOUS TOTAL LOT 600				
LOT 700	MENUISERIE BOIS				
701	Porte intérieure en bois plein (0,9x2x2m)	U	4,00		
702	Portes en bois plein pour toilettes (0,7x2x2m)	U	4,00		
703	Fenêtre en bois (1,5x1x2m)	U	1,00		
704	Fenêtre en bois (1,2x1,2m)	U	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 700				
LOT 800	PLOMBERIE SANITAIRE				
801	Tuyauterie d'évacuation et alimentation y compris accessoires	Ens	1,00		
802	WC à l'anglaise avec chasse basse	U	4,00		
803	Lavabo	U	2,00		

804	Porte serviette et savon	U	2,00		
805	Fosse septique	U	1,00		
806	Puisard	U	1,00		
807	Regard de visite	U	2,00		
808	Porte papier hygiénique	U	4,00		
	SOUS TOTAL LOT 800				
LOT 900	ELECTRICITE				
901	Tube flexible orange	Rleau	3,00		
902	Câbles VGV 1,5 mm ² en plafond	Rleau	2,00		
903	Fil TH 2,2 mm ²	Rleau	3,00		
904	Réglette de 1,20	U	20,00		
905	Hublots ronds	U	3,00		
906	Interrupteur et prise de courant encastrés	U	16,00		
907	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation y compris toutes sujétions de sécurité	Ens	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 900				
LOT 1000	PEINTURE ET REVETEMENTS				
1001	Plafond de 5mm y compris solivage	m ²	249,00		
1002	Murs extérieurs	m ²	190,00		
1003	Murs intérieurs	m ²	390,00		
1004	Menuiseries bois et métallique	m ²	130,00		
1005	Carreaux grès cérames sur sol toilettes et salle de repos	m ²	31,00		
1006	Carreaux de faïences sur les murs des toilettes	m ²	30,00		
	TOTAL LOT 1000				
LOT 1100	VRD				
1101	caniveaux autour du bâtiment	ml	75,00		
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	52,00		
	SOUS TOTAL LOT 1100				
A	MONTANT TOTAL HORS TAXES				
B	TVA (19,25%.A)				
C	MONTANT TOTAL TTC (A+B)				

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FOUMBAN

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES
DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP)
SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA
COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.**

FINANCEMENT : FEICOM

EXERCICE 2021

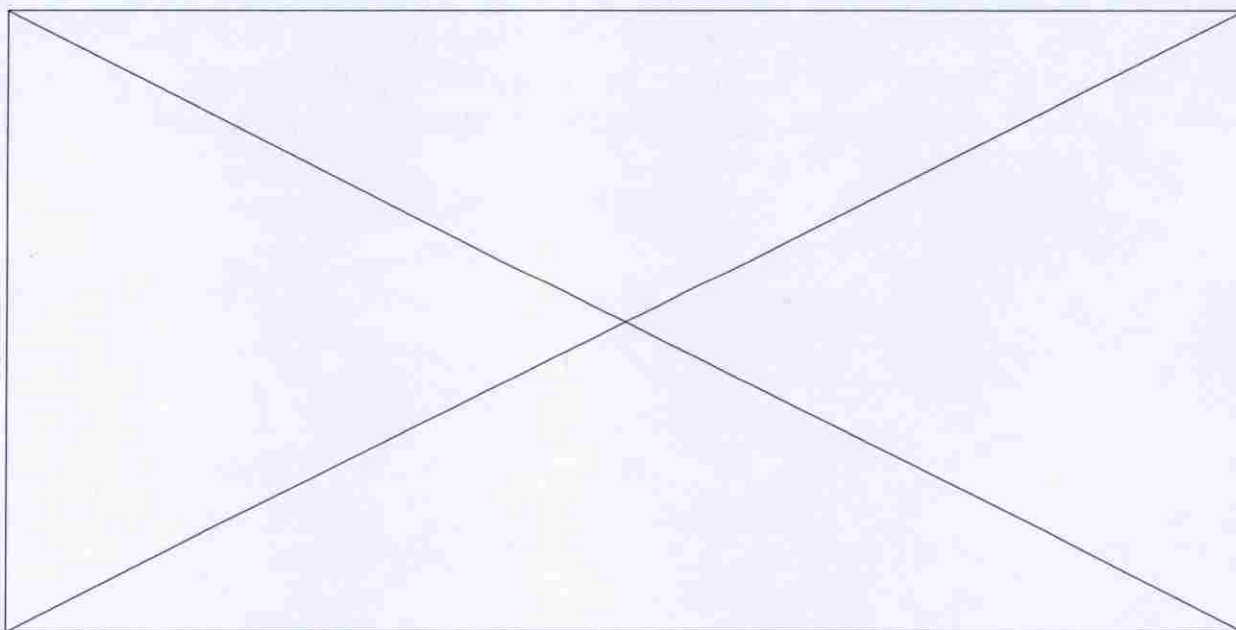
Pièce N°9 : MODELE DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

ANNEXE 1 : LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE AU CHANTIER

Petits matériels et outillage (préciser en cas de location)	Gros matériels et engins (préciser en cas de location)	Pièce justificative fournie

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (facture d'achat, contrat de location etc.)

Cachet et signature de l'Entrepreneur



ANNEXE 2 : EXPERIENCE DANS LE DOMAINE CONCERNE PAR L'APPEL D'OFFRES

Clients Adresses physiques	Description des travaux effectués	Valeur
01		
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
TOTAL		

N.B. Les informations contenues dans ce parapheur doivent être appuyées par des documents probants

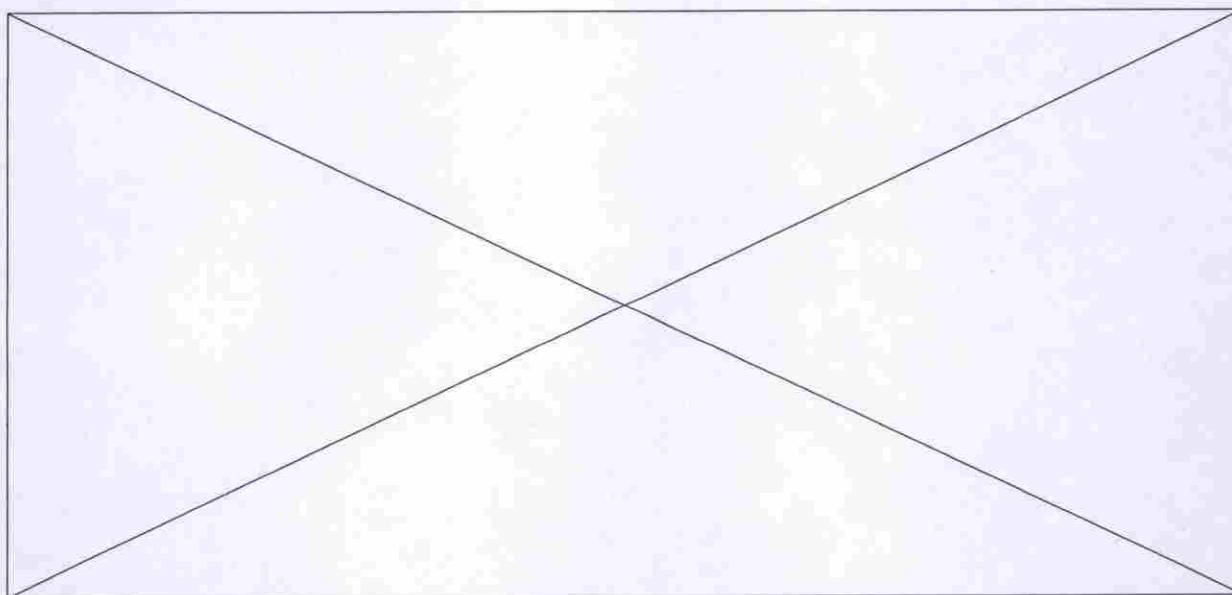
- Photocopies des certificats ou P.V de réception

- Photocopies des bons de commande

- Photocopies de la première et de la dernière page du contrat

Date-----

Cachet et signature de l'entrepreneur



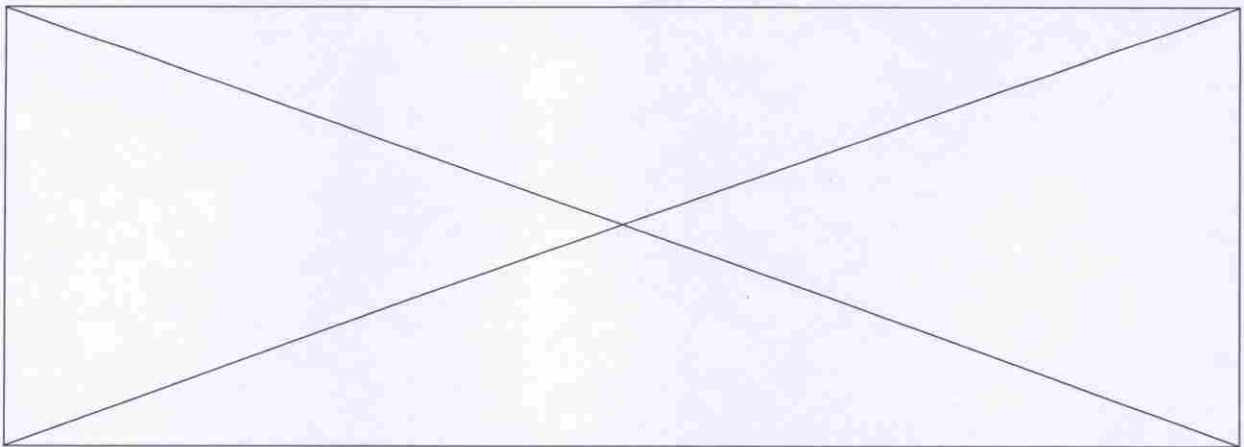
ANNEXE 3 :LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expérience professionnelle

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- photocopie des certificats de travail
- photocopie des Diplômes

Cachet et signature de l' Entrepreneur



ANNEXE 4 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

-Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres National restreint en procédure d'urgence **N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021** POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, les quels prix font ressortir le montant de l'offre à
- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
Dans le cas où je me trouverais moins disant sur plus de deux lots, je souhaite que les marchés me soient attribués selon l'ordre ci-après⁽²⁾ :

.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de⁽³⁾

⁽¹⁾ Supprimer la mention inutile

⁽²⁾ Cas de soumissions pour plus de deux lots

⁽³⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE 5 : MODELEDECAUTIONDESOUSSION

A dressée à Monsieur le Délégué des Marchés Publics de l'Ouest « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise.....,ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date dupour l'Appel d'Offres National Restreint en Procédure d'urgence **N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021** POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.

« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires],ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'elle spécifiera quelle (s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[signature de la banque]

ANNEXE 6 : MODELEDECAUTIONNEMENTDEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée au Maire de la Commune de Foumban, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[nom et adresse de l'entrepreneur], ci-dessous désigné « le Co-contractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à effectuer la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Co-contractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant ce cautionnement,

Nous,.....[nom et adresse de banque], représentée par.....[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Co-contractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à....., le.....
[signature de la banque]

ANNEXE 7 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de:.....[*le titulaire*], au profit de

Maître d'Ouvrage

[*Adresse du Maître d'Ouvrage*]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que.....[*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....durelatif [*indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance ($\leq 20\%$) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :.....francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de.....[*le titulaire*] ouverts auprès de la banque sous le n°

La présente garantie viendra à expiration le au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre recommandée ou par message télé communiqué chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou après l'avoir utilisée à concurrence du montant total

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à

....., le

[*signature de la banque*]

ANNEXE 8 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné (e) _____

Nationalité : _____

Domiciliée à _____ B.P _____ Tél : _____

Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint en Procédure d'urgence **N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021** relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.

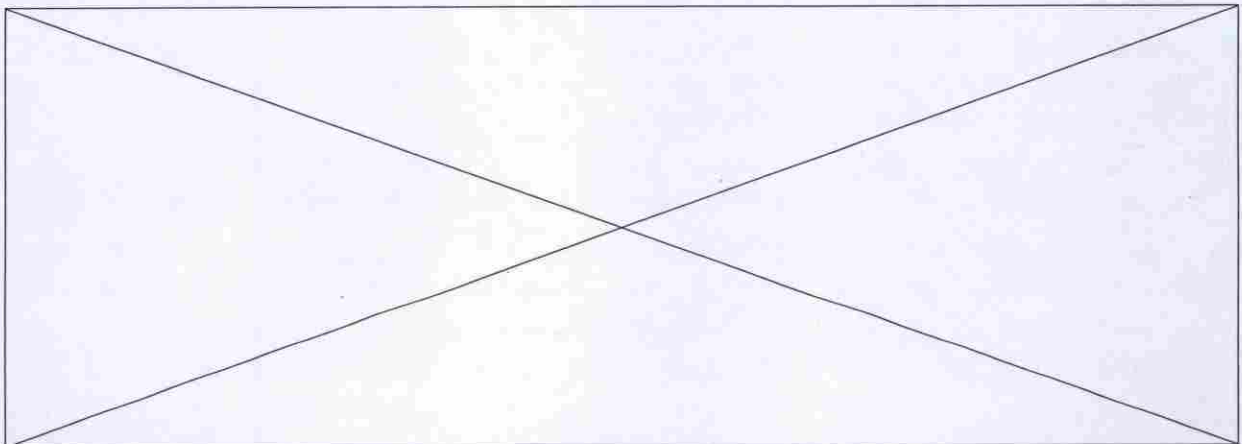
Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:



ANNEXE 9 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

Adressée au Maire de la Commune de Foumban

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entrepreneur],

ci-dessous désigné « le Co-contractant », s'est engagé, en exécution du marché, à effectuer la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10 % du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le [signature de la banque]

ANNEXE 10 : MODELE DE DECLARATION D'EXCLUSIVITE ET DE DISPONIBILITE

Je soussigné....., déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire.....[nom et adresse du Co-contractant] à la procédure d'Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence **N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021** relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.

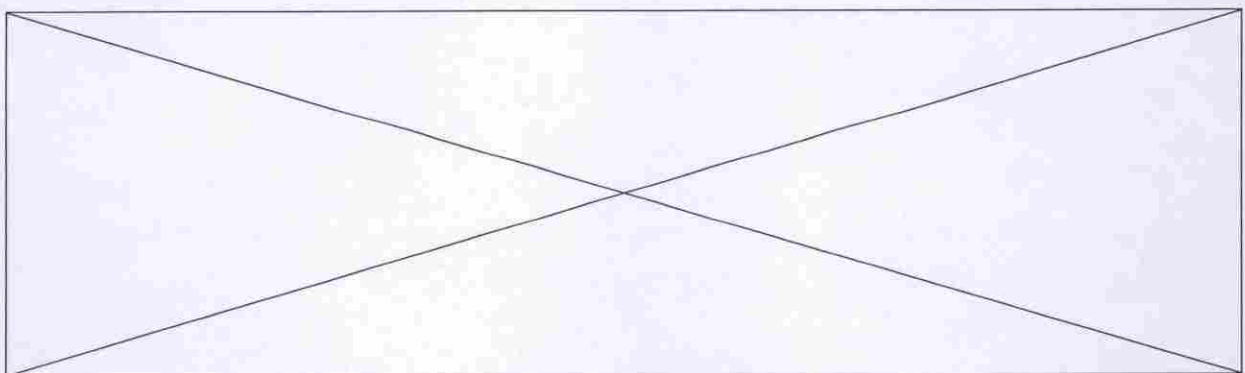
Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans la fonction correspondant au descriptif figurant dans mon CV dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir :

du	Au

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'Appel d'Offres, que les offres peuvent être rejetées et que je peux également être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et de contrats financés par le FEICOM.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date de commencement prévue de mes travaux pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et/ou de marché financée par le FEICOM et que la notification de l'attribution du marché aux soumissionnaires peut être déclarée nulle et non avenue.

Nom	
Signature	
Date	



ANNEXE 11 : MODELE D'ATTESTION DE SURFACE FINANCIERE

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

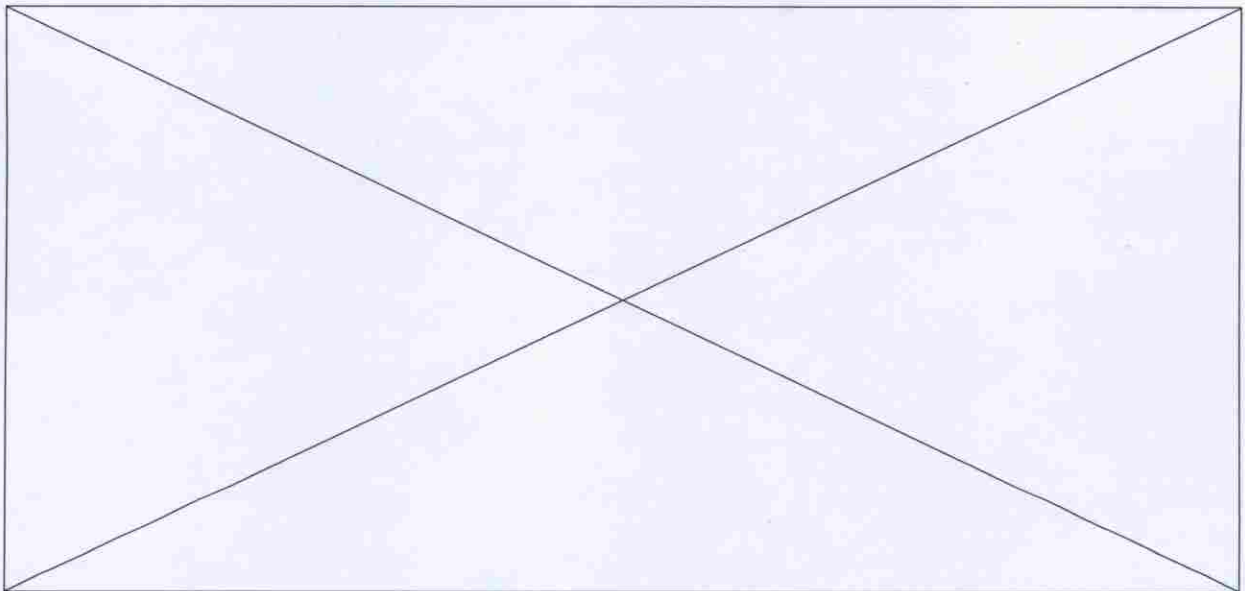
Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMERO DU COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Lieu], le [Date].

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]



ANNEXE 12 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DES SITES

Je, soussigné [*Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise*]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... [*raison sociale, forme juridique et siège
de la société*], dont le siège social est à, déclare m'être rendu sur les sites bénéficiaires des
interventions du Programme Conjoint

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue dans le Dossier d'Appel
d'Offres National Restreint en procédure d'urgence **N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-
TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021** relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES
PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA
COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.

Je déclare par ailleurs :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur
les différents sites visités ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne
pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer pour et au nom
de..... [*Nom de l'entreprise*]

N .B : Toute déclaration de visite de sites non signée du prestataire sera considérée comme absente.

ANNEXE 14 : MODELE DE MARCHÉ

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FOUBAN

MARCHE N° _____ /M/C.FBAN/SG/CIPM/2021 du _____

Passé après Appel d'Offres National restreint en procédure d'urgence N° _____ /AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU _____ relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUBAN

TITULAIRE DU MARCHE : _____

BP : _____
TEL : _____ Fax : _____
N° R.C : _____
N° Contribuable : _____
Compte bancaire n° : _____

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.

LIEUX D'EXECUTION : [Préciser le nom du ou des établissements]

MONTANT EN FCFA :

TOTAL TTC	
TOTAL HTVA	
T.V.A. (19,25% HTVA)	
I.R. (2,2% HTVA) ou 5,5%	
Net à payer	

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

Financement : BUDGET FEICOM Exercice 2021

SOUSCRIT, _____ LE _____
SIGNE, _____ LE _____
NOTIFIE, _____ LE _____
ENREGISTRE, _____ LE _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune de Fouban

Ci-après dénommé

« L'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET la Société _____

B.P. _____ Tél. _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par _____, Directeur Général, ci-après dénommé

"LE CO-CONTRACTANT",

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP)
- Titre III : Devis Descriptif des Travaux (DDT)
- Titre IV : Bordereau des prix Unitaire (BPU)
- Titre V : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

PAGE N° _____ ET DERNIERE du Marché N° _____ /M/C.FBAN/SG/CIPM/2021 du _____

PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° _____ /AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU _____ relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP) SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN

TITULAIRE :

MONTANT DU MARCHÉ:

LIEU D'EXECUTION : *[Préciser le nom du ou des établissements]*

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

Lu et accepté par le Co-contractant

Foumban, le

.Signé par l'Autorité Contractante,

Foumban, le.....

Enregistrement

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FOUMBAN

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES
DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP)
SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA
COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.**

FINANCEMENT : FEICOM

EXERCICE 2021

Pièce N°10 : GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

N°CRITERE	CRITERES D'EVALUATION	OUI	NON
V- Références de l'Entreprise			
1	Montant cumulé de l'ensemble des contrats de construction de bâtiments au cours des cinq (05) dernières années, supérieur à 50 000 000 FCFA ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions.		
VI- Personnel			
2	Conducteur des Travaux Désignation par le soumissionnaire d'un Conducteur des Travaux, Ingénieur de Génie Civil ou Génie Rural (Bac+3) ou équivalent justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment; ou Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie Rural (Bac+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en bâtiment; avec CV signé, copie légalisée du diplôme d'Ingénieur et déclaration d'exclusivité et de disponibilité.		
2.1	<i>Copie légalisée du diplôme d'Ingénieur de Génie Civil (ITGC) (Bac+3) ou du diplôme de technicien supérieur de GC</i>		
2.2	<i>Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment pour l'ingénieur ou 05 ans pour le technicien supérieur.</i>		
2.3	<i>CV signé et daté</i>		
2.4	<i>Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée</i>		
3	Chef chantier Présentation par le soumissionnaire d'un (01) Chef de chantier, Technicien Supérieur de Génie Civil (TSGC) ou du Génie Rural ou un technicien du génie Civil (TGC) ou du Génie Rural ou équivalent, justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience avec CV signés, copies légalisées des diplômes de Technicien Supérieur et déclarations d'exclusivité et de disponibilité.		
3.1	<i>Copie légalisée du diplôme</i>		
3.2	<i>Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en bâtiment pour le TSGC ou 10 ans pour le TGC</i>		
3.3	<i>CV signé et daté</i>		
3.4	<i>Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée</i>		
4	Responsable Administratif et Financier (BAC) Désignation par le soumissionnaire d'un topographe, Technicien de topographie ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans en études et réalisations topographiques, avec CV signé, copie légalisée du diplôme et déclaration d'exclusivité et de disponibilité		
4.1	<i>Copie légalisée du diplôme</i>		
4.2	<i>Expérience professionnelle d'au moins deux(02) ans dans le domaine</i>		
4.3	<i>CV signé et daté</i>		
4.4	<i>Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée</i>		

VII- Matériel de l'Entreprise			
5	Matériel (cartes grises, certificats de vente, ou tout autre document certifiant de la disponibilité du matériel, légalisé par l'autorité compétente. Le soumissionnaire doit disposer du matériel ci-après		
5.1	1 pick-up de liaison		
5.2	1 bétonnière de chantier		
5.3	1 vibreur de chantier		
5.4	1 dame sauteuse de chantier		
5.5	Petits matériels de chantiers		
VIII- Visite de site, organisation, méthodologie, et planning d'exécution des prestations			
6	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite des sites		
7	Présence d'un rapport de visite des sites		
8	Présence d'une méthodologie d'exécution cohérente des travaux et d'un planning d'exécution des travaux cohérent		
08.1	<i>Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers</i>		
08.2	<i>Prise en compte de la protection de l'environnement</i>		
08.3	<i>Mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier</i>		
08.4	<i>Existence d'une coordination du chantier (organigramme de chantier)</i>		
08.5	<i>Planning conforme au délai proposé</i>		
	TOTAL		SUR 26

N.B : Seuls les soumissionnaires répondant au moins à 19 sous-critères seront retenus pour la suite de la compétition.

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FOUMBAN

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES
DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP)
SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELEN ; EM DE NJILOUM DANS LA
COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.**

FINANCEMENT : FEICOM

EXERCICE 2021

**Pièce N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG
AUTORISES À EMETTRE DES CAUTIONS**

1. BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
3. Banque gabonaise pour le financement International (BGFIBANK)
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP)
6. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
7. Ecobank Cameroon (ECOBANK)
8. National Financial Crédit Bank (NFC Bank)
9. Société Commerciale de Banques – Cameroun (CA-SCB)
10. Société Générale Cameroun (SGC)
11. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC)
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
13. United Bank for Africa (UBA)
14. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME)

II. COMPANIES D'ASSURANCES:

1. Chanas Assurances
2. Activa Assurances
3. Zenith insurance
4. Assurance et réassurance Africaine (AREA)
5. Pro Assur S.A
6. Atlantique Assurances
7. Beneficial General Insurance
8. CPA S.A
9. Nsia Assurances S.A
10. SAAR S.A
11. Saham Assurances

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE FOUMBAN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUMBAN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

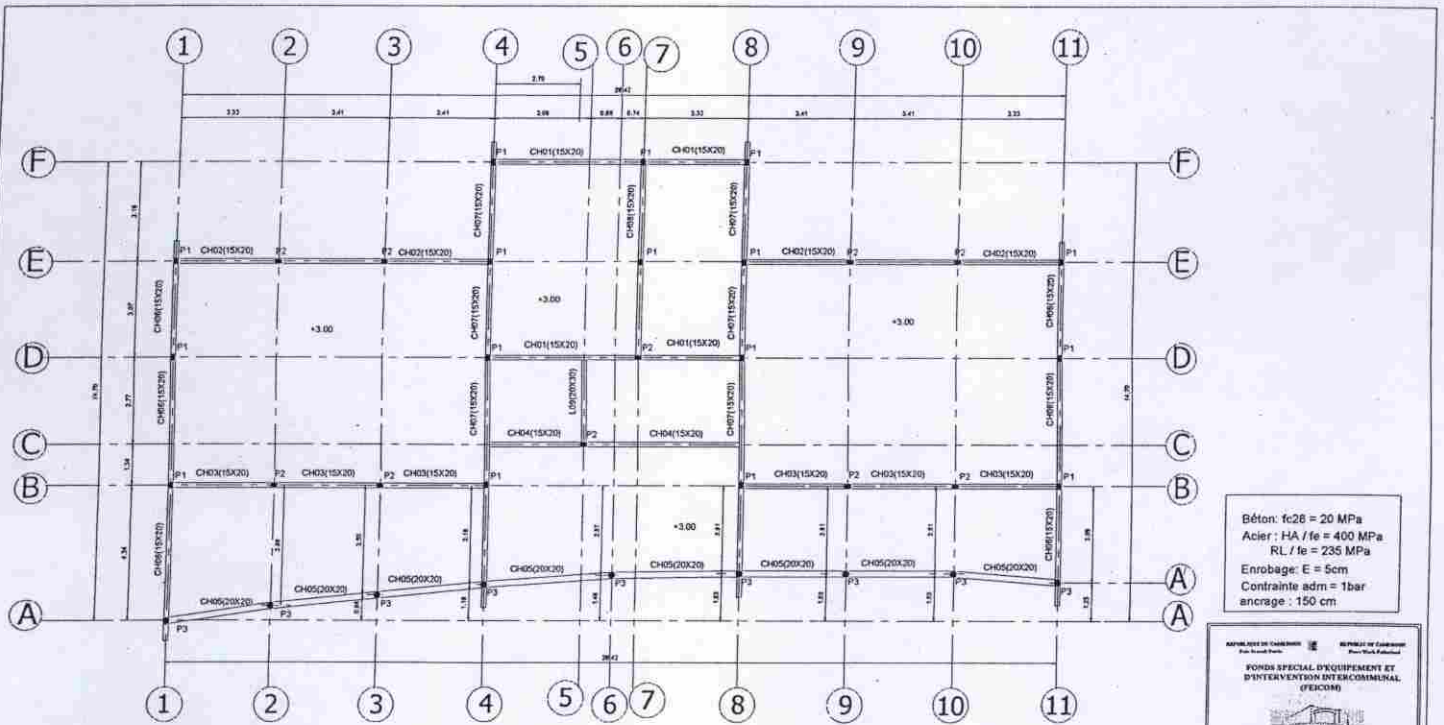
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°005/AONR/RG-PU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 01 NOVEMBRE 2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) BLOCS DE DEUX (02) SALLES
DE CLASSE EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (EP)
SUIVANTES : EP DE FONTAIN II ; EP DE NJIMELLEN ; EM DE NJILOUM DANS LA
COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.**

FINANCEMENT : FEICOM

EXERCICE 2021

Pièce N°12 : PIECES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS)

PLANS ECOLE MATERNELLE



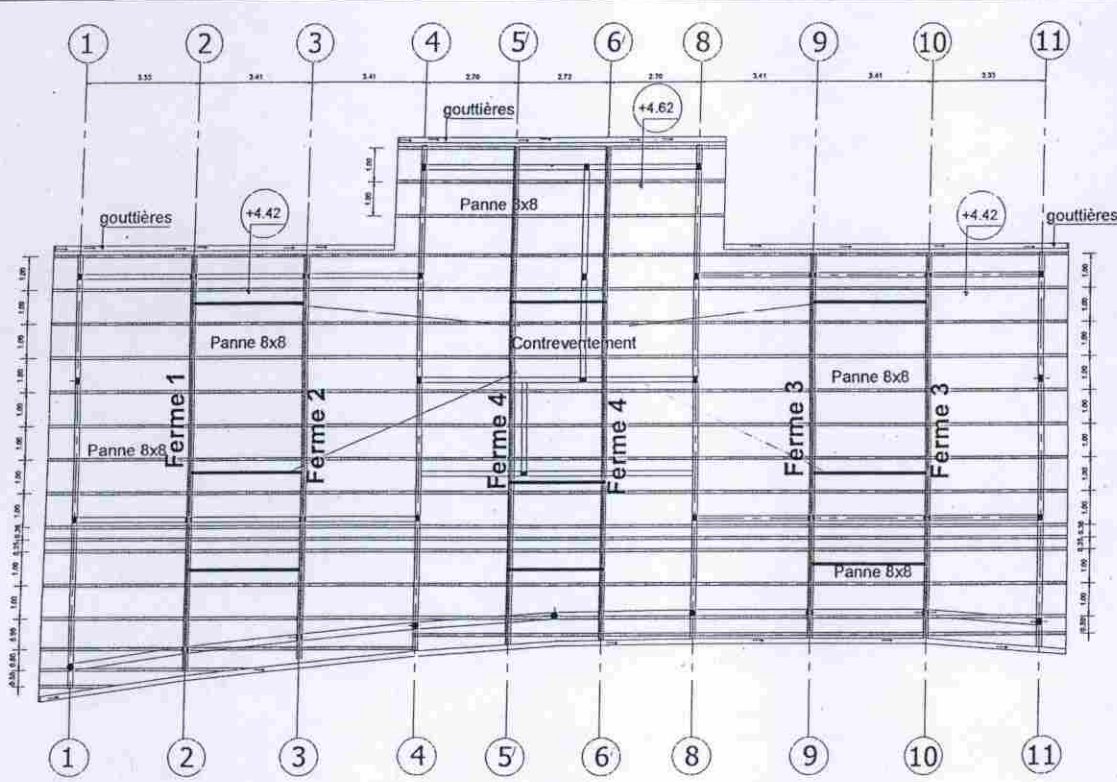
Béton: $f_{c28} = 20 \text{ MPa}$
 Acier: HA / fe = 400 MPa
 RL / fe = 235 MPa
 Enrobage: E = 5cm
 Contrainte adm = 1bar
 ancrage : 150 cm

TABLEAU SECTION DES POTEAUX

TYPE	SECTIONS POTEAUX			forme
	a(cm)	b(cm)	h(cm)	
P1	15	20	300	■
P2	15	20	300	■
P3 circ	Ø20	Ø20	300	●

PLAN DE CHAINAGE

ANIMATEUR DE CHAINAGE
 FONDUS SPECIAL D'INTERVENTION ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE (FEICOM)
 FEICO 17
 Projet "ECOLE DE MES REVES"
 Construction d'un bloc de 2 salles de classe et d'activités
 PLAN DE COFFRAGE DU CHAINAGE
 Date: / /
 Scale: / / /
 ETUDES DE STRUCTURES



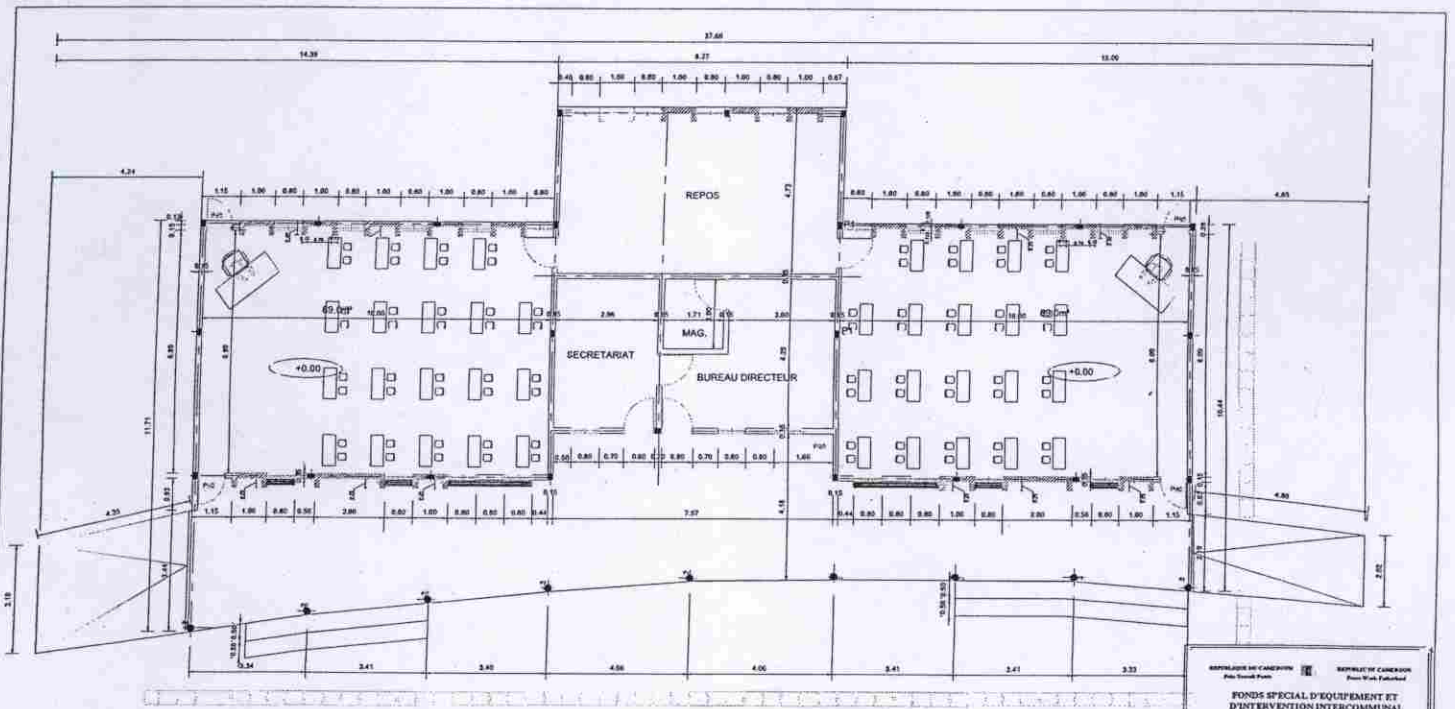
PLAN DE DISPOSITION DES FERMES

SECTIONS FERMES		
TYPE	base (cm)	h(cm)
Fermes	3	12
Pannes	8	8
Contreventements	3	12

REPUBLIQUE DU CAMBODGE
 FOND SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTIONS INTERCOMMUNALES (FEICOM)
 FEICOM
 Projet "ECOLE DE MES REVES"
 Construction d'un bloc de 2 salles de classe et Administration
PLAN DE DISPOSITION DES FERMES

Numero	DATE	REV	DATE	REV

Nom : Date de : Elaboré par : Approuvé par :
ETUDES DE STRUCTURES



PLAN DE DISTRIBUTION

REPUBLIQUE DE CAMBODGE
ROYAUME DU CAMBODGE

FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET
D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL
(FESCOM)

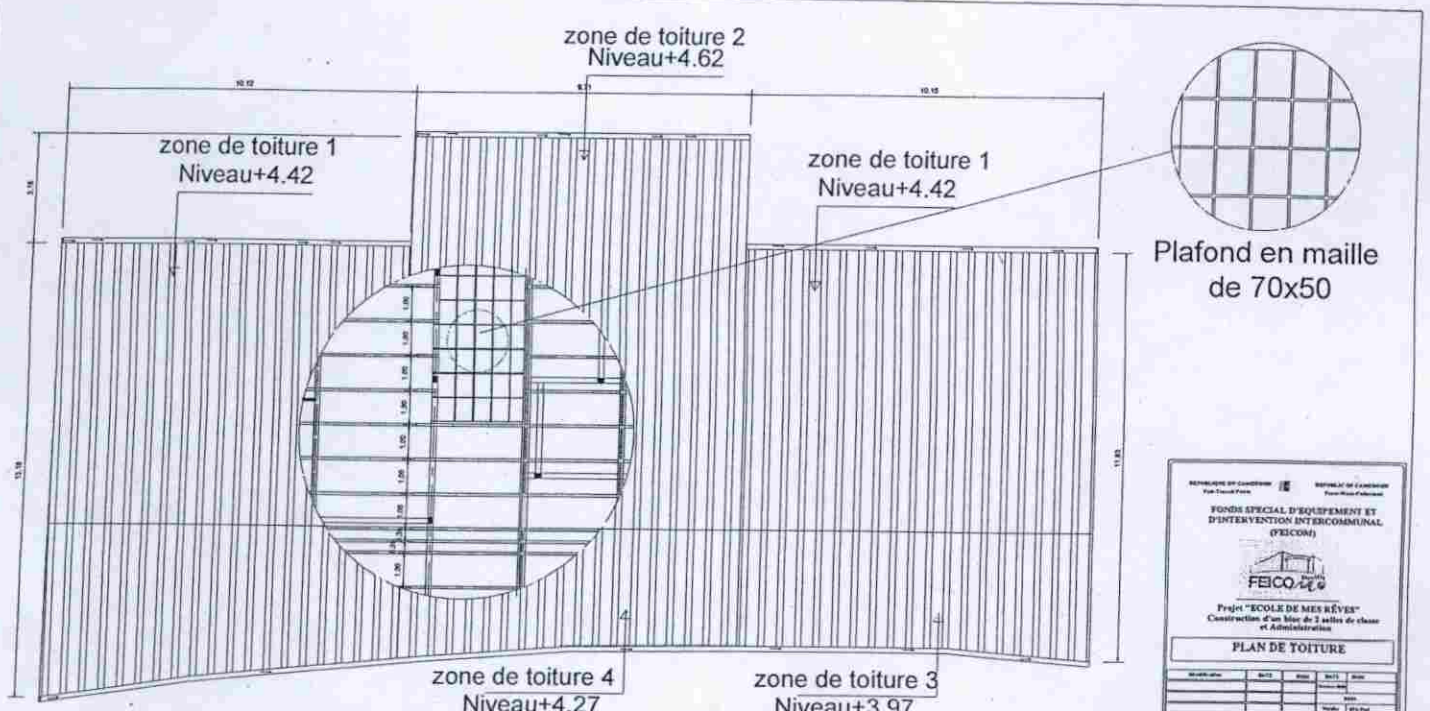
Projet "ECOLE DE MES REVES"
Construction d'un bloc material

PLAN DE DISTRIBUTION

Modification	Date	Par	Revisé	Notes

Plan: 001
Echelle: 1/50
Date: 2010-01-01
Projet: 001

ETUDES DE STRUCTURES



PLAN DE TOITURE

REGLEMENT DE LA COMMUNE REGLEMENT DE LA COMMUNE
Ville de Saint-François Paroisse de Saint-François

**FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET
 D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL
 (FESICOM)**


FEICO

Projet "ECOLE DE MES REVES"
 Construction d'un bloc de 3 salles de classe
 et d'Administration

PLAN DE TOITURE

Modifications	Date	Etat	Revisé	Approuvé

FEICO
ETUDES DE STRUCTURES

PLANS ECOLE PUBLIQUE

